Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

VILLE DE GIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal
22 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

@VilledeGif

Mairie de Gif-sur-Yvette
9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
01 69 18 69 18 - contact@mairie-gif.fr
VilledeGif.fr

Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

VILLE DE GIF

CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique le 22 septembre 2026 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRÉSENTS :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme BAUDART, M. ZIGNA, Mme MERCIER, M. DUPUY, Mme NOIROT, M. FASOLIN, Mme TOURNIAIRE, M. GARSUAULT, Mme LAURENT, adjoints au maire,
Mme ASMAR, M. NISS, M. PÉCHINÉ, M. ROMIEN, Mme BEMBA-POINDRON, Mme GIRAULT, Mme HAVEL, M. FAUBEAU, conseillers municipaux délégués,
Mme TARREAU, Mme MENCARONI, M. JIVAN KESSAODJEE, Mme FONTAINE, M. JACOBI, Mme JACOB, Mme LARDIER, M. LEHN, Mme BAGUE, M. MANIL, Mme HATIF-ÉRÉNA, M. GUILLAUMOT, Mme LENZ, M. FAURE, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS
M. BOURIOT, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
M. OUADI, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
M. DOP, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MENCARONI,

- soit 35 conseillers municipaux présents ou représentés

SECRÉTAIRE : M. NISS

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 5/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

	Page
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :	
● Administration générale	2
● Personnel	4
● Affaires financières	5
● Développement durable	6
● Travaux	7
● Sports	9
● Affaires culturelles	12
● Affaires juridiques	14
● Communauté d'agglomération Paris-Saclay	17
● Communication au Conseil	20
● Compte rendu des décisions prises par le maire	26
● Informations diverses	29
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE	**37**

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 6/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil municipal. Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents et dresse la liste des procurations. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire fait appel à candidatures pour un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur NISS se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2026 – Approbation

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- le date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2026, tel qu'il est annexé à la délibération afférente.

Aucune observation n'est formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Institut Universitaire de Technologie d'Orsay – Désignation d'un représentant

Monsieur le maire rappelle que l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Orsay a pour mission principale de dispenser un enseignement supérieur pluridisciplinaire et professionnalisant, adossé à l'Université Paris-Saclay.

Les statuts prévoient la désignation d'un représentant de la commune au Conseil de l'IUT, cet institut étant situé pour partie sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 7/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Ainsi, après le renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal en qualité de délégué local des élus chargé de représenter la commune au Conseil de l'IUT.

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit Code et des textes régissant ces organismes.

En l'absence de modalités prévues par les textes et les statuts de l'IUT, les représentants de la commune doivent être désignés par le Conseil municipal selon les règles prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi.

Par ailleurs, l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les nominations doivent avoir lieu à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cet article prévoit aussi que si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'adopter le scrutin public pour la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay,

(ou selon)

- décider de conserver le scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay,

- désigner la(le) conseillère(er) municipal(e) suivant en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay :

● Mme/M .....

Monsieur le maire fait appel à candidatures, en plus de celle de madame NOIROT.

Madame LENZ se porte candidate et partage quelques mots avant le vote. Le groupe « OSER! » est convaincu que l'université Paris-Saclay et les différentes institutions qui la composent sont l'une des richesses de la ville de Gif-sur-Yvette, même s'il s'agit pour l'instant de l'IUT d'Orsay et pas encore de celui de Gif. Faire de Gif la ville de toutes les sciences mais aussi des sciences pour toutes et tous figurait d'ailleurs dans le programme défendu par sa liste. Le groupe trouve très intéressant que la commune soit représentée au sein d'une institution comme l'IUT d'Orsay, qui est un acteur majeur de la formation sur le territoire. Pour rappel, c'est 1 200 étudiants, 3 spécialités de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), une licence professionnelle et plusieurs laboratoires. De manière générale, il leur semble primordial de travailler en bonne intelligence avec l'université Paris-Saclay et d'être à l'écoute des problématiques qui sont celles des étudiants et étudiantes qui habitent Gif-sur-Yvette ou qui s'y déplacent pour leur formation. Les étudiants représentent une part non négligeable de la population communale et il faut s'assurer qu'ils s'y trouvent bien, qu'ils puissent y vivre et y étudier dans de bonnes conditions, notamment matérielles, et en bonne harmonie avec le reste des Giffois et Giffoises. Impliquée à la fois au sein de la commune, à travers son engagement municipal, mais aussi ses activités associatives, et au sein de l'université, à travers son métier et son parcours professionnel, ayant développé une expertise dans le secteur de l'enseignement supérieur et la recherche depuis plus de quinze ans, madame LENZ souhaite se porter candidate comme représentante de la commune au conseil de l'IUT. Elle remercie d'avance ses interlocuteurs de la prise en considération de cette candidature et en termine par une question, car elle n'a pas retrouvé l'information : elle aimerait que soit rappelé qui représentait la commune au conseil de l'IUT jusqu'ici, dans le cadre du précédent mandat.

Monsieur le maire indique que c'était Caroline LAVARENNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 8/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Madame LENZ ajoute qu'à son sens, il serait intéressant que le futur et la future représentante de la commune puisse recueillir le retour d'expérience de madame LAVARENNE sur la période précédente.

Monsieur le maire remercie madame LENZ et demande s'il y a d'autres candidats. Il partage les précédents propos.

Il n'est pas relevé d'autre demande d'intervention.

Avant de procéder au vote, la question des modalités du vote, à bulletin secret ou à main levée, est posée.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'adopter le scrutin public pour la désignation du représentant de la commune au sein du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay.

Au vu des résultats du vote pour :

- madame Florence NOIROT (liste « GIF ! ») : 30 voix,
- madame Claire LENZ (liste « OSER! ») : 5 voix,

À la majorité des membres présents et représentés, le Conseil désigne madame Florence NOIROT, en qualité de représentante de la commune au sein du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay.

À l'issue du vote, monsieur le maire observe que les résultats ne retirent rien à la qualité respective des deux candidatures.

II – PERSONNEL

1. Tableau des effectifs - Modification

Monsieur le maire indique que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 23 juin 2026, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, aux départs (mutation, droit à la retraite, ...), mais également aux évolutions de carrière (lauréats de concours et d'examen, avancements de grade, promotion interne), il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

Faisant suite à la nomination en interne d'une nouvelle directrice générale des services et, par voie de conséquence, au vu du besoin de recruter pour maintenir l'activité des services techniques, en créant le grade en adéquation avec le profil du (de la) futur(e) recruté(e), tout en maintenant le nombre de postes budgétés en supprimant le grade devenu vacant, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des effectifs, tout en maintenant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 9/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Grades	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Directeur des services techniques des communes 20.000 à 40.000 habitants	A	Temps complet	35	1		1
Ingénieur hors classe	A	Temps complet	35	1		1
Directeur général adjoint des services des communes 20.000 à 40.000 habitants	A	Temps complet	35		1	-1
Attaché hors classe	A	Temps complet	35		1	-1
Total général				**2**	**-2**	**0**

- d'adopter le tableau des effectifs (daté septembre 2026) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel, recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-21, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur le maire demande si une intervention est souhaitée.

Monsieur FAURE indique simplement que le sujet a été partagé en commission qui reste technique. Le groupe suivra les sujets comme il l'a fait les précédentes fois et il interviendra quand il le faudra.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Subvention exceptionnelle à l'association « Réserve Préfectorale de Défense et Protection Civile de l'Essonne »

Monsieur ZIGNA informe que la « Réserve Préfectorale de Défense et de Protection Civile de l'Essonne » (RPDPC91) est une association, composée de volontaires bénévoles, reconnue d'intérêt général. Habilitée par la préfecture de l'Essonne depuis 2001, la RPDPC intervient en appui du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC91).

La RPDPC participe aux exercices organisés par la Préfecture, elle est présente aux réunions préparatoires de chaque exercice, elle agit comme observatrice dans les Postes de Commandement Communaux (PCC), elle mène, si nécessaire, des enquêtes de voisinage sur le terrain et elle établit un rapport détaillé de ses observations remis à la Préfecture.

Par ailleurs, elle accompagne gratuitement les collectivités territoriales, en accord avec le SIDPC91, dans la rédaction ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Dans ce cadre, elle propose une méthode de rédaction d'un PCS à partir d'un guide qu'elle a réalisé, issu des directives de la Direction Générale de la Sécurité Civile et Gestion de Crise (DGSCGC) et validé par la Préfecture de l'Essonne.

En 2025, des membres de la RPDPC91 ont apporté une aide à la rédaction du PCS de la commune.

Toutefois, pour mener à bien ses activités, des moyens financiers sont nécessaires aux membres de l'association pour se former, s'équiper, se déplacer et communiquer.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 10/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Aussi, la RPDPC91 a sollicité la commune aux fins d'obtenir une subvention, ses ressources financières reposant essentiellement sur la cotisation de ses membres et sur leur participation financière pour s'équiper.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 €, à l'association « Réserve Préfectorale de Défense et Protection Civile de l'Essonne » dans le cadre de l'aide apportée à la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde de la commune, et pour mener à bien ses activités,

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

Monsieur le maire souligne la qualité de la relation avec les membres de l'association lors de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, notamment à la suite des inondations. La commune aura un certain nombre d'autres sujets à traiter en lien avec la RPDPC91. C'est une ressource pour la ville et il convient de les aider.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IV – DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Subvention exceptionnelle à l'« Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'Environnement de Châteaufort » pour les 50 ans de la Mérantaise

Monsieur ROMIEN informe qu'en 2026, la Vallée de la Mérantaise fête les 50 ans de son classement en tant que « Site Classé » parmi les paysages les plus remarquables de France.

Afin de célébrer l'évènement, les communes de Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin, Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Villiers-le-Bâcle, l'Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'Environnement de Châteaufort (ADVMC) et le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse s'associent.

Du 5 septembre au 23 octobre 2026, les occasions de célébration du cours d'eau dans les villes se multiplient avec des visites guidées, des animations, des expositions, des projections, des ateliers, des balades et une journée festive organisée au Domaine d'Ors à Châteaufort, le 27 septembre 2026.

Chaque commune contribue à l'organisation de cet événement en conduisant sa propre animation et en la finançant. Gif organise, quant à elle, le 16 septembre 2026 une balade nature et a choisi madame Solen BOIVIN, guide naturaliste et docteure en biologie, pour conduire un groupe du périscolaire, avec la thématique suivante : « apprendre à distinguer les insectes et les comprendre pour ne plus en avoir peur ».

S'agissant de la journée festive du 27 septembre, l'Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'Environnement de Châteaufort sollicite chaque partenaire participant pour le financement de la totalité de l'évènement sous la forme d'une subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 €, à l'Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'Environnement de Châteaufort, pour l'organisation de la journée festive organisée au Domaine d'Ors à Châteaufort, le 27 septembre 2026,

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

Monsieur ROMIEN mentionne qu'était joint au dossier le programme des animations, que chacun pouvait consulter.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 11/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Monsieur GUILLAUMOT renvoie à la page 82. Il est désolé d'être passé à côté de l'information des 50 ans. Il a récupéré sur le site de la ville de Châteaufort un petit fascicule très intéressant reprenant de nombreux événements. Sa question porte plutôt sur ce qui a été fait le 16 septembre concernant la balade nature. Il est indiqué qu'elle s'adressait à des enfants du périscolaire. Monsieur GUILLAUMOT aimerait savoir quel groupe était concerné ou si tous y ont participé, si un bilan a été fait et si cela s'inscrit dans une exploitation pédagogique, dans l'idée d'avoir une réutilisation plus large dans un projet du périscolaire sur un temps plus long.

Monsieur le maire informe que la balade nature du 16 septembre a été reportée, madame BOIVIN ayant rencontré un problème d'ordre personnel.

Monsieur GUILLAUMOT en prend note et demande à nouveau si la balade s'adresse seulement à certains élèves du périscolaire ou si elle s'inscrit dans une démarche plus large.

Monsieur le maire indique que l'information sera communiquée ultérieurement.

Monsieur ROMIEN n'a pas non plus de retour sur ce point mais, dans la mesure où la balade a été reportée, il fera remonter pour l'exploitation pédagogique, étant plutôt sensible à cette demande.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

V – TRAVAUX

1. Convention de partenariat tripartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme Certificats d'Économies d'Énergie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – Chêne 2 - Avenant

Monsieur FASOLIN rappelle que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et les communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Gif-sur-Yvette, Igny, Massy, Orsay, Palaiseau, La Ville du Bois, Les Ulis, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Villejust sont lauréates du programme ACTEE CHÊNE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme s'étend jusqu'au 31 décembre 2026 et a pour objectif d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal et intercommunal par le financement d'actions d'ingénierie et de compétences relatives aux projets de rénovation énergétique.

Les objectifs pour la communauté d'agglomération et les communes lauréates sont les suivants :

- mutualiser la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- améliorer la connaissance fine du patrimoine et établir une feuille de route des travaux et actions à réaliser ;
- mettre en place le suivi et le pilotage des bâtiments pour assurer la pérennité de leurs performances dans le temps ;
- accompagner des contrats d'exploitation / maintenance, à intéressement ou performance énergétique par une prestation de maitrise d'œuvre ou AMO ;
- répondre aux enjeux et exigences du Décret Tertiaire, qui fixe des objectifs de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires à horizon 2030, 2040 et 2050

Les postes de dépenses de la CPS et des communes lauréates (études énergétiques, matériels d'instrumentation / logiciel, maitrise d'œuvre, ...) devront initialement être pris en charge selon le montant total des missions.

La FNCCR mène de manière semestrielle des appels de fonds permettant de valoriser les actions réalisées sur la période passée. Afin de percevoir ces financements, les membres du groupement devront

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 12/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

transmettre, par le biais de la CPS, coordinatrice du groupement, leurs justificatifs et certifications des dépenses.

La CPS percevra ensuite l'intégralité des aides et versera aux communes partenaires lauréates les montants correspondant au prorata des actions qu'elles auront menées, conformément à l'annexe financière de ladite convention.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat tripartite entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune, dans le cadre du programme Certificats d'Économies d'Énergie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – Chêne 2.

La part prise en charge par la commune s'élevait initialement à 608 559,95 € HT, subventionnée à hauteur de 198 579,98 €, soit un coût restant à charge pour la commune de 409 979,97 € HT décomposé comme suit :

	Outil de mesures et suivi des consommations (€ HT)	**Études énergétiques (€ HT)**	**Études MOE (€ HT)**	**Maîtrise d'Œuvre (€ HT)**	**Totaux (€HT)**
Coûts totaux liés aux actions	85 559,95	51 000	460 000	12 000	608 559.95
Montant total d'aide sollicitée	42 779,98	39 300	110 500	6 000	198 579,98
Coût résiduel pour la commune	42 779,97	11 700	349 500	6 000	409 979.97

Néanmoins, certaines actions prévues dans le programme ne seront pas réalisées, à savoir :

- l'étude d'optimisation énergétique du bâtiment des services municipaux, qui sera réalisée durant l'hiver 2026/2027, compte-tenu du retard pris durant la phase de recrutement du Maître d'Œuvre ;
- la Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation/ reconstruction du groupe scolaire de Courcelle, compte tenu du planning de l'opération ;
- la Maîtrise d'Œuvre pour l'isolation des façades par l'extérieur du bâtiment du 10, allée du Parc, dont le projet a été reporté.

Aussi, le programme de financement pour la commune s'établit à :

	Outil de mesures et suivi des consommations (€ HT)	**Études énergétiques (€ HT)**	**Études MOE (€ HT)**	**Maîtrise d'Œuvre (€ HT)**	**Totaux (€ HT)**
Coûts totaux liés aux actions	85 559,95	46 000	30 000	12 000	173 559,95
Montant total d'aide sollicitée	42 779,98	36 800	7 000	6 000	92 579,98
Coût résiduel pour la commune	42 779,97	9 200	23 000	6 000	80 979,97

L'aide sollicitée s'élève donc à 92 579,98 €, étant précisé que les opérations reportées pourront éventuellement faire l'objet d'un financement via un futur programme ACTEE.

Par ailleurs, il est à noter que la participation de la commune aux deux précédents dispositifs ACTEE a permis l'obtention de prêts à taux 0 % d'un montant de 150 000 € et 200 000 €.

Accusé de réception en préfecture
091-219102750-20260116-D2024DEC111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 13/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Cette modification du périmètre et du volume des actions doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE CHÊNE 2.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat tripartite entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la Communauté Paris-Saclay et la commune, dans le cadre du programme Certificats d'Économies d'Énergie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – Chêne 2, tel qu'il sera annexé à la délibération, et qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Monsieur MANIL observe que l'avenant, qui est très factuel, ne pose pas de question particulière mais il s'interroge sur l'existence d'indications quant à la reconduite du programme. Il se demande si, dans le contexte actuel, l'on est plutôt confiant sur le fait qu'en 2027, il y ait un « Chêne 3 ».

Monsieur le maire indique qu'il n'est pas en mesure de répondre à ce stade. La ville candidatera si ce programme est reconduit. Son maintien dépendra des contraintes budgétaires, du Projet de Loi de Finances (PLF) et des dispositifs, ce qui explique qu'il ne puisse pas en dire plus.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VI – SPORTS

1. Règlement intérieur des équipements sportifs - Modification

Madame MERCIER rappelle que la commune met à disposition ses équipements sportifs au bénéfice des établissements scolaires, des associations sportives, ainsi qu'à des personnes physiques et morales qui en font la demande.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé et adopté le règlement intérieur des équipements sportifs apportant un cadre juridique clair rédigé pour favoriser l'accès aux équipements et pour optimiser leur utilisation.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur prévoit notamment des périodes de fermeture des équipements sportifs municipaux ainsi que des modalités particulières d'ouverture durant les petites vacances scolaires.

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers et des acteurs sportifs locaux, il est proposé de faire évoluer ces dispositions selon plusieurs principes :

- maintenir les périodes de fermeture annuelle nécessaires à l'entretien, à la maintenance et à la gestion des équipements ;
- permettre l'ouverture des équipements sportifs pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, du lundi au vendredi, pendant les deux semaines de vacances ;
- donner une priorité aux demandes émanant de la Ville, des accueils de loisirs et des associations sportives pour l'organisation de stages, d'activités et d'animations ;
- préciser les modalités de réservation et de répartition des créneaux pendant ces périodes ;
- reconnaître explicitement la possibilité pour les sportifs d'utiliser, dans le cadre d'une pratique de loisirs, les terrains extérieurs librement accessibles et ne disposant pas de dispositif de contrôle d'accès, y compris lorsque les équipements sportifs municipaux sont fermés ou lorsqu'aucune réservation n'a été programmée ;
- rappeler que cette utilisation libre demeure soumise aux règles de sécurité, au respect des autres usagers et aux éventuelles restrictions temporaires décidées par la Ville.

Accusé de réception préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 14/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Ces modifications répondent ainsi à un double objectif : optimiser une nouvelle fois l'utilisation des équipements sportifs municipaux et favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications au règlement intérieur relatif aux modalités d'accès et d'utilisation des équipements sportifs communaux,

- d'approuver et d'adopter le règlement intérieur relatif aux modalités d'accès et d'utilisation des équipements sportifs communaux, daté septembre 2026, tel qu'annexé à la délibération,

- de dire que ledit règlement intérieur est d'application immédiate et restera en vigueur jusqu'à modification.

Monsieur MANIL profite de la délibération pour saluer l'arrivée de Guillaume BOCS en sa qualité de nouveau responsable des sports et dont le groupe a pu faire la connaissance lors de la commission de la semaine précédente. Le groupe est favorable à cette évolution du règlement, qui permet un accès étendu aux équipements sportifs pendant les petites vacances scolaires, pour les sections. Son ambition politique reste d'œuvrer pour qu'un maximum de Giffoises et de Giffois bénéficient des installations. Le groupe remercie les services et, en particulier, les gardiens des équipements pour avoir mis en place cette nouvelle organisation. Comme monsieur MANIL l'a exprimé en commission, il pense nécessaire de veiller avec beaucoup d'attention à ce que les créneaux réservés soient bien utilisés. C'est effectivement un sujet sur lequel il reste encore sans doute des dispositifs à mettre en place et une vigilance particulière à porter sur les créneaux qui seraient sous-utilisés. Face à un taux d'occupation très élevé de la plupart des espaces sportifs intérieurs, le travail de mutualisation voire de rapprochement des sections sportives, qui a déjà été évoqué, doit se poursuivre, en particulier quand une discipline est pratiquée dans plusieurs associations. Enfin, il serait intéressant de mettre en place un système de réservation pour permettre l'accès à des particuliers et pas exclusivement à des sections, aux équipements intérieurs sur les créneaux où ils sont libres, par exemple, typiquement, lors des petites vacances scolaires, qui viennent d'être évoquées.

Monsieur le maire indique que ce sont des réflexions qui sont portées par la majorité depuis un certain temps. Il ajoute le travail en cours sur la mutualisation avec l'université Paris-Saclay. Le sujet peut sembler simple au premier abord. Monsieur le maire observe qu'ils sont en phase sur le fait de pouvoir donner accès aux équipements et notamment aux Giffois. Cela étant, l'accès en lui-même n'est pas tellement le plus compliqué : le véritable enjeu est celui des ressources humaines : la gestion du gardiennage et des interventions humaines. Ce sont des points sur lesquels madame MERCIER et les services municipaux travaillent. Par ailleurs, certains équipements sont plus faciles d'accès que d'autres, notamment grâce à des contrôles d'accès automatisés, comme par exemple les gymnases. Le travail se poursuit ; c'est une politique d'amélioration continue. Monsieur le maire est reconnaissant à monsieur MANIL d'avoir remercié les services sur le travail qu'ils ont fourni sur ces sujets. Il y ajoute ses propres remerciements, qu'il étend aux élus de la majorité qui ont porté le projet.

Madame MERCIER souligne que monsieur le maire a parlé d'une politique évolutive. Il reste effectivement encore de nombreuses possibilités. Elle rappelle ce qui a été développé au cours du précédent mandat, en accès libre :

- le *street workout* de la Plaine, qui s'est développé, ce qui prouve bien la volonté de favoriser l'accès du plus grand nombre à différentes disciplines,
- les tables de tennis de table, qui ont été mises dans la vallée et à Chevry. Certes, il en existait déjà mais celles-ci sont homologuées,
- le football, qui va commencer au mois d'octobre à Moulon, en accès libre. Cela va être fait et cela rejoint ce que disait madame LENZ sur les relations avec l'université Paris-Saclay, notamment. Ce sera effectif à compter du mois d'octobre, c'est-à-dire très prochainement.

D'autres dossiers sont encore en projet.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Accusé de réception préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 15/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. <u>Subvention exceptionnelle à la section « rugby » de l'association « Olympique Club Giffois »</u>

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, soit à des associations sportives giffoises dans le cadre d'animations exceptionnelles ou de formations particulières, soit à des jeunes sportifs giffois de haut niveau, pour l'acquisition d'équipement sportif et pour des manifestations exceptionnelles.

Un dossier de subvention a été déposé par la section « rugby » de l'association « Olympique Club Giffois », demande qui s'inscrit dans le cadre de la montée de l'équipe des seniors en championnat de Fédérale 3 pour la saison 2026-2027.

Cette accession constitue une étape majeure pour le club et vient récompenser le travail engagé depuis plusieurs années par les joueurs, les entraîneurs, les dirigeants, les bénévoles et l'ensemble des licenciés.

Au-delà de la performance sportive, cette montée témoigne de la vitalité du rugby à Gif-sur-Yvette et de la capacité du club à construire un projet sportif ambitieux, fondé sur la formation, l'engagement collectif et la transmission des valeurs du rugby.

C'est dans ce cadre d'accession en Fédérale 3 que la section « rugby » de l'association « Olympique Club Giffois » sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour la participation aux frais de déplacement des équipes des seniors et de M19, ainsi que pour la confection de nouveaux maillots aux couleurs du club et comprenant le blason de la ville de Gif.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 €, à la section « rugby » de l'association « Olympique Club Giffois » pour la participation aux frais de déplacement des équipes des seniors et de M19, ainsi que pour la confection de nouveaux maillots aux couleurs du club et comprenant le blason de la ville de Gif,

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Monsieur le maire invite les membres du Conseil municipal à venir supporter le ROC Giffois qui rencontrera l'équipe de rugby d'Orsay, à Orsay, le 11 octobre, à 13 h 30.

Monsieur MANIL se joint aux félicitations adressées aux trois équipes concernées, sans oublier les autres, pour leur passage en Fédérale 3. Comme l'a indiqué madame MERCIER, l'attribution de cette subvention exceptionnelle était l'occasion de rappeler les règles d'attribution ou, plutôt, les bonnes pratiques en vigueur au sein de la commission, certains types de dépenses pouvant être pris en charge, notamment la moitié des frais de déplacement. La question s'est posée pour les maillots ; le groupe « OSER! » y est favorable puisque c'est une contrainte imposée par ce passage en Fédérale 3. Ces règles mériteraient toutefois d'être affinées, formalisées et rendues publiques pour que les arbitrages soient rendus parfaitement clairs et pour que les sections puissent s'organiser. Il est également souhaité que soit portée en commission ou plus largement en Conseil une réflexion pour mettre ces conditions et critères par écrit, en tenant aussi compte du retour pour la Ville – ce sera sans doute l'objet des échanges quand les conventions seront remises sur la table – mais également de l'implication de bénévoles dans les différentes sections, ainsi que de la situation financière de chacune des sections et de la trésorerie des associations auxquelles elles sont rattachées. Tout cela est encore source de nombreux questionnements, qui remontent sur ces sujets, et il semble nécessaire d'intégrer ces éléments dans le modèle d'attribution des subventions à remettre sur la table.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 34 voix les propositions visées ci-dessus, madame JACOB n'ayant pas pris part au vote.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 16/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

VII – AFFAIRES CULTURELLES

1. Convention de partenariat avec l'association « Vo-Vf » pour la période 2026-2029

Madame BAUDART expose qu'acteur reconnu dans le domaine littéraire et éditorial, la librairie « Liragif » a créé en 2013 sur la commune un événement littéraire : le festival *« Vo-Vf, le monde en livres »*. Celui-ci donne la parole aux traducteurs et à toute expression artistique visant le croisement des langues et cultures du monde. Désormais rebaptisé « Vo-Vf – Traduire le monde », le festival aura lieu cette année du 2 au 4 octobre 2026.

Depuis sa création, l'association « Vo-Vf » poursuit ainsi deux objectifs majeurs :
- promouvoir la littérature mondiale et ses différentes langues et cultures ;
- amener un large public de tous âges à découvrir de nouveaux horizons culturels.

Ce festival est aujourd'hui reconnu pour la qualité de ses intervenants, la pertinence de ses ateliers, sa forte fréquentation et son rayonnement qui va au-delà du territoire de la commune et de la période du festival.

En outre, l'association « Vo-Vf » anime et dynamise la vie locale, en associant les commerçants et restaurateurs locaux pendant la période du festival.

Aujourd'hui, tout en apportant une attention particulière à la programmation jeune public, l'association souhaite développer cinq axes majeurs sur les trois prochaines années :
- pérenniser le festival en tant que rendez-vous culturel majeur au niveau régional, national et international ;
- confirmer Gif-sur-Yvette – Paris-Saclay comme un territoire de référence pour la traduction, ouvert au monde ;
- contribuer au rayonnement de la langue et culture française auprès du public international ;
- ouvrir le festival à d'autres expressions artistiques, comme le cinéma, dans le cadre d'un partenariat avec le Central cinéma de Gif ;
- participer à l'animation culturelle de la ville au-delà du week-end du festival.

Depuis l'origine, la commune soutient ledit festival notamment avec la mise à disposition d'équipements. La commune et l'association « Vo-Vf » se sont rapprochées pour définir ensemble les objectifs et les moyens financiers et logistiques indispensables à sa mission de promotion de la littérature et au développement de ses activités, dans le cadre d'une convention de partenariat permettant d'avoir une visibilité sur le moyen terme.

Il convient dès lors de signer cette convention offrant à l'association « Vo-Vf » les garanties matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre de ces objectifs pour une durée de trois ans. S'agissant de la subvention annuelle de fonctionnement, celle-ci s'élèvera à 23 000 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Vo-Vf », d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, ayant pour objet de fixer les objectifs de ladite association et les moyens financiers et matériels mis à sa disposition par la commune,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes,

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame LENZ tient d'abord à saluer le festival « Vo-Vf » et l'association en général, qui fait un travail formidable pour la ville, au niveau culturel, et les objectifs qui s'élargissent pour prendre encore plus d'envol au sein de la commune et plus largement. Elle souhaite aussi remercier madame BAUDART et la commission, lors de laquelle elle a posé beaucoup de questions. Elle a eu les documents en temps et en heure mais reconnaît n'avoir pas eu le temps de les analyser encore, les derniers lui étant parvenus dans l'après-midi, mais elle remercie ses interlocuteurs pour l'envoi des bilans et des rapports d'activité, entre autres.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 17/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Madame LENZ souhaite partager une petite intervention qui n'est pas reliée directement à l'association mais elle a relevé que, en page 145, il était question de « Ma voix au Chapitre », ce nouvel équipement municipal qui a vocation à remplacer la médiathèque dans le quartier de l'Abbaye. Comme il a pu l'indiquer par le passé, le groupe « OSER! » est très intéressé par le devenir de cet équipement, pour s'assurer qu'il bénéficie pleinement à la population locale. A été évoquée, en commission, la question de la date du déménagement effectif de la médiathèque et il a été bien compris qu'un tel chantier était soumis à certains aléas, notamment avec la canicule de cet été, et que la date précise n'était pas encore fixée. En parallèle, le groupe comprend que la réflexion sur ce futur équipement municipal avance certainement à bon train et ses membres seraient heureux, d'une part, d'y être associés et, d'autre part, de veiller à ce que la population giffoise et notamment les habitants et habitantes du quartier de l'Abbaye puissent également contribuer à cette réflexion.

Monsieur le maire remarque que ce n'est pas directement en lien avec « Vo-Vf » et, dans la mesure où une question a été posée au sujet de la médiathèque, il propose d'aborder ces sujets à l'occasion de la réponse qui y sera apportée en fin de Conseil, si cela convient à madame LENZ.

Madame LENZ acquiesce.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

À l'issue du vote, monsieur le maire souligne que c'est une vraie chance d'avoir, sur le territoire, ce festival de grande qualité.

Madame BAUDART rappelle qu'il se tient chaque premier weekend d'octobre et que tous y sont attendus.

2. <u>Convention de partenariat culturel avec l'association « Club Chevry 2 » pour la période 2026-2029</u>

Madame BAUDART rappelle que l'association « Club Chevry 2 » est un partenaire important et reconnu de la commune. Il comprend une vingtaine de sections culturelles.

L'objectif de ladite association est d'initier, de sensibiliser et de former un large public de tous les âges à des pratiques culturelles et artistiques tout en privilégiant un esprit de loisirs.

Depuis 2004, la commune entretient un véritable partenariat avec l'association « Club Chevry 2 » qui anime et dynamise la ville à travers des portes ouvertes, des expositions, des spectacles ou des évènements ponctuels.

La convention de partenariat culturel conclue en 2023 avec l'association « Club Chevry 2 », pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance ; aussi une nouvelle convention doit être établie pour les trois prochaines années.

L'association « Club Chevry 2 » et la commune ont décidé de consolider leur partenariat à travers des objectifs qui réaffirment :

- l'action culturelle à destination des assistantes maternelles et des scolaires giffois notamment,
- la formation artistique sur la ville,
- la participation active aux manifestations de la commune : Gif Festiv'Arts, Fête de la musique, Tours de scène, etc.,

Par ailleurs, le nouveau projet de convention précise les relations entre la commune et l'association, dans le cadre de la mise à disposition de locaux municipaux, qu'ils soient à usage exclusif ou à usage partagé, et les garanties matérielles et financières à la mise en œuvre des objectifs fixés. S'agissant de la subvention annuelle, celle-ci est fixée à 44 355 € à répartir suivant les sections.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 18/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat culturel avec l'association « Club Chevry 2 », d'une durée de trois ans, fixant les modalités des aides accordées par la commune à ladite association, en contrepartie de ses engagements relatifs à l'accomplissement de ses missions pédagogiques, artistiques, et culturelles sur le territoire communal,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VIII – AFFAIRES JURIDIQUES

1. Conventions de mise à disposition, à titre gracieux, des Locaux Communs Résidentiels avec l'APES

Monsieur le maire rappelle que la commune de Gif-sur-Yvette et l'Association Pour l'Évolution Sociale (APES) concluent depuis de nombreuses années des conventions de mise à disposition sur des locaux dénommés « locaux communs résidentiels », lesquels répondent à des objectifs de développement de la vie sociale au sein d'ensembles immobiliers.

Ces locaux appartiennent à des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, à savoir IN'LI et SEQENS, et sont gérés directement par l'APES pour le compte de leurs propriétaires.

Ces biens, dont la réglementation découle essentiellement de circulaires ministérielles, étaient conçus initialement pour permettre aux habitants de se réunir, à la fois pour prendre en charge, dans le cadre de leurs associations, la vie quotidienne de leurs immeubles, et pour exercer des activités de loisirs, notamment musicales, sportives, mécaniques ou informatiques, qui favorisent l'instauration des rapports de voisinage nécessaires à la vie des quartiers.

Les années passant, l'usage de ces locaux par les habitants s'est révélé de plus en plus marginal, de telle sorte que l'APES a proposé à la commune de lui mettre à disposition ces locaux à titre gracieux, afin que cette dernière puisse elle-même en retour les mettre à disposition d'associations ou d'organismes répondant aux objectifs prévus pour les locaux communs résidentiels.

Ainsi, l'APES a mis à disposition de la commune, les locaux suivants, pour lesquels il est nécessaire de renouveler le conventionnement et de régulariser certaines situations en suspens :

Adresse	Nombre de m²	Propriétaire	Usage / Occupant actuel	Durée
16, allée de la Faverolle	30	SEQENS	Réunions d'associations syndicales libres et de syndicats de copropriétaires, ateliers d'activités manuelles, apprentissage de langues, etc.	Du 01/09/2024 au 31/08/2029 (5 ans) correspondant à une période de régularisation du 01/09/2024 au 31/08/2026 et au renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, du 01/09/2026 au 31/08/2029

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 19/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Adresse	Nombre de m²	Propriétaire	Usage / Occupant actuel	Durée
18, allée de la Faverolle	242	SEQENS	Réunions d'associations syndicales libres et de syndicats de copropriétaires, ateliers d'activités manuelles, apprentissage de langues, etc.	Du 01/09/2024 au 31/08/2029 (5 ans) correspondant à une période de régularisation du 01/09/2024 au 31/08/2026 et au renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, du 01/09/2026 au 31/08/2029
6, allée de la Haie Daniel	62	SEQENS	Petite Enfance (Relais Petite Enfance et Assistantes maternelles)	Du 01/09/2024 au 31/08/2029 (5 ans) correspondant à une période de régularisation du 01/09/2024 au 31/08/2026 et au renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, du 01/09/2026 au 31/08/2029
3, place du Marché Neuf, 1er étage	50	SEQENS	ADEMAID (service d'aide à la personne à domicile)	Du 01/12/2023 au 30/11/2029 (6 ans) correspondant à une période de régularisation du 01/12/2023 au 30/11/2026 et au renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, du 01/12/2026 au 30/11/2029
7, place du Marché Neuf, rez-de-chaussée	50	SEQENS	Usage associatif et notamment entraide scolaire, réunions d'associations syndicales libres et de syndicats de copropriétaires	Du 01/09/2024 au 31/08/2029 (5 ans) correspondant à une période de régularisation du 01/09/2024 au 31/08/2026 et au renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, du 01/09/2026 au 31/08/2029
28, allée de la Bannière de Maupertuis	50	IN'LI	Gif Photo Club	Du 01/09/2024 au 31/08/2027 (3 ans), renouvelable ensuite par tacite reconduction deux fois par période d'un an, correspondant à une période de régularisation du 01/09/2024 au 31/08/2026 et au renouvellement de la mise à disposition pour un an, du 01/09/2026 au 31/08/2027 renouvelable ensuite par tacite reconduction deux fois par période d'un an.

En l'absence d'interlocuteur à l'APES depuis 2023, les conventions d'occupation sont arrivées à échéance mais le partenariat s'est poursuivi, cependant sans titre.

L'APES a connu des difficultés à recruter un chargé de développement social et urbain, en charge de la gestion des LCR pour le compte des bailleurs. Cette situation est aujourd'hui rentrée dans l'ordre.

Ces conventions étant conclues à titre gracieux, la décision de les conclure relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de conclure à titre gracieux les conventions d'occupation entre l'APES et la commune, s'agissant des locaux précités, telles qu'elles seront annexées à la délibération du Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102637-20261119-2026-09-22-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 20/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

- décider de conclure à titre gracieux les conventions d'occupation entre la commune et les sous-occupants de ces locaux, tel que le modèle sera annexé à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'occupation correspondantes.

Madame HATIF-ERENA indique que le groupe « OSER! » a bien pris connaissance de l'existence de ces salles, dont certaines leur étaient déjà connues. La question est de savoir si d'autres salles, sur la commune, sont de même type, si elles ont déjà fait l'objet d'une convention, s'il existe une visibilité sur le taux d'occupation, par exemple, et un bilan de leur utilisation. Enfin, elle souhaite savoir quelles sont les structures ou associations qui les utilisent. En d'autres termes, le groupe aimerait que lui soit donnée une visibilité, à la fois sur le nombre et sur le bilan de fonctionnement et d'activité.

Monsieur le maire indique que la liste figurant dans la délibération est quasiment complète puisqu'il ne manque que celle de « Ma Voix au Chapitre ». C'est en effet l'une de ces salles dont il s'agit pour ce projet. Ce sont des salles qui sont bien connues, par toutes et tous : par exemple, à la Haie Daniel, se trouve le Relais Petite Enfance ainsi que les assistantes maternelles ; le « CGA » utilise les locaux de la Faverolle. Au 3, place du Marché Neuf, c'est l'« ADEMAID », association d'aide au maintien à domicile. Au rez-de-chaussée de la Place du Marché Neuf, le local est utilisé pour l'entraide scolaire, parfois des réunions de syndicats de copropriété ou d'associations syndicales libres. Au 28, allée de la Bannière de Maupertuis, le « Gif Photo Club » l'utilise car il a besoin d'y stocker son matériel. Le détail des associations qui les utilisent peut être partagé.

Madame HATIF-ERENA observe que le groupe connaît ces éléments mais n'a pas de visibilité sur les jours ou la durée d'occupation, par exemple.

Monsieur le maire précise que, pour le « Gif Photo Club », l'occupation est à titre exclusif donc sans limitation horaire, par rapport au matériel utilisé. Il en va de même pour l'« ADEMAID », le RPE et la Petite Enfance. Il ajoute que les créneaux seront communiqués ultérieurement pour l'ensemble.

Madame HATIF-ERENA en prend note. Elle évoque à nouveau un besoin d'information et de transparence, pour mieux savoir de quoi on parle.

Monsieur MANIL ajoute une question sur l'existence éventuelle de marges supplémentaires, pour d'autres demandeurs, dans les salles évoquées.

Monsieur le maire explique que les demandes de salle sont étudiées par rapport à l'ensemble du parc des bâtiments municipaux, la gestion des salles étant placée notamment sous l'égide du service Citoyenneté.

Monsieur MANIL pose une nouvelle question. Il croit savoir que le dispositif des locaux communs résidentiels (LCR) est devenu obsolète et n'existe plus dans les constructions nouvelles. Il se demande cependant si, à Moulon, des mètres carrés dépendent de ce dispositif.

Monsieur le maire confirme que, sauf erreur de sa part, ce sont des modèles qui n'existent plus sous cette forme. Cela étant, dans un certain nombre de résidences, des bailleurs, qu'ils soient sociaux ou privés, notamment dans les résidences étudiantes, ont des locaux collectifs. Mais il n'y a pas de dispositif similaire à celui évoqué, sur le plateau de Moulon. Monsieur le maire évoque d'ailleurs une réunion qui s'est tenue le jeudi précédent sur le logement étudiant et la perception entre le nombre de résidences équipées de ce type de structures collectives et le taux d'occupation et d'utilisation effective. Il apparaît que les premiers usages collectifs faits dans ces résidences sont principalement les laveries et les cuisines collectives mais que, pour le reste des activités, notamment les salles de sport, ce n'est que de l'ordre de 2 à 3 %. Des réflexions sont conduites sur ces sujets. Souvent, disposer de salles communes au sein des résidences est assez séduisant mais l'idée, en l'occurrence, est de pouvoir faire venir la ville dans ces lieux, dans toute sa diversité, pour favoriser la mixité des populations.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 21/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

IX – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

1. Convention de participation financière avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative à la gestion du réseau de navettes gratuites sur le territoire communal pour la période 2026-2030

Monsieur FAUBEAU rappelle que depuis 2010, la Communauté Paris-Saclay (CPS) assure la gestion du marché public de services de navettes gratuites. Elles offrent une solution locale et alternative de mobilités grâce à un réseau de circuits en libre accès pour les voyageurs sur la majeure partie du territoire communautaire.

Le cofinancement du fonctionnement du service de navettes entre l'agglomération et la (ou les) commune(s) est réparti de la manière suivante depuis 2022 : 50 % à la charge de l'agglomération, 50 % à la charge de la (ou des) commune(s) concernée(s).

La présente convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et la commune de Gif :

- est adossée au marché public de navettes contracté par CPS au titre de la période allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030

- reconduit les deux circuits de navettes en libre-accès sur la commune de Gif, à savoir :
  . Navette M : centre-ville / Moulon (uniquement le dimanche)
  . Navette O : Centre-ville/Courcelle/Gare RER (mercredi, jeudi et dimanche)

- fixe le montant de la participation annuelle de la commune de Gif à 37 399 € TTC à compter de l'exercice 2026. Afin de prendre en compte la date de début de la convention, le montant de la participation courant du 1er juillet au 31 décembre 2026, s'établit à 18 693 €.

- reprend les modalités de révision des prix du marché qui seront appliquées à la participation annuelle de la commune à compter de 2027.

Il est explicité que sous réserve de l'accord des deux parties, l'offre de transport peut faire l'objet de modifications. De même, la commune peut procéder à la résiliation de la présente convention dans le respect d'un préavis de six mois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière établie entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune, à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2030, relative à la gestion de navettes gratuites sur le territoire communal,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, en charge des finances, à signer la convention et tout document y afférent,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur FAURE rappelle que, en 2024, le groupe « Le Printemps Giffois » avait mené une enquête de mobilité sur la ville, qui incluait cette fameuse navette. En mars 2024, un courrier avait été adressé à la mairie pour informer de cette étude puis une réunion publique organisée en avril 2025 a confirmé de façon homogène la sous-utilisation de ce service, qui est pourtant essentiel à la commune. En regardant de plus près, on s'aperçoit que le déploiement de la navette est moins développé à Gif que dans les autres villes comparables de la CPS, avec un nombre équivalent d'habitants. Gif a moins de jours et moins de temps de transport effectif que les autres communes, à l'exception d'Orsay, qui n'a pas la navette. Pourtant, la topographie de Gif rend un transport gratuit entre les quartiers d'autant plus nécessaire. C'est pourquoi le groupe « OSER! » ne s'oppose pas à cette délibération qui acte le maintien de la navette, ce qu'il soutient, mais il appelle la municipalité à s'engager pour améliorer ce service, avec la participation des Giffois. L'objectif est de rendre cette navette plus visible, plus efficace et, surtout, plus adaptée aux attentes de chacun.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Monsieur le maire apporte deux éléments de réponse.

Page 22/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Il confirme avoir été contacté, en 2024, à propos de ce sondage réalisé à l'initiative du groupe « Le Printemps Giffois » ; il en avait alors demandé communication, en vain. Il précise qu'il parle du sondage et non du courrier. Quant à la réunion publique, il n'y était pas convié et il ne lui a donc pas été possible d'échanger à cette occasion.

Monsieur le maire voudrait simplement rappeler qu'en matière de navettes gratuites, il s'agit d'une réglementation très particulière. Il n'est pas possible de doubler un parcours existant qui serait alloti dans le cadre d'une délégation de service public. Il en résulte, par exemple, qu'il n'est pas possible de doubler la ligne 11 sur la descente Chevry-Gif. À l'époque des essais, avait été testée une navette gratuite Chevry-Courcelle vers le centre commercial, qui n'a pas trouvé son public. Aujourd'hui, à la suite notamment des différents avenants sur le dispositif des navettes, les parcours ont été modifiés. La navette M a été maintenue. Elle a une vocation, au-delà du transport en lui-même, de connexion du quartier de Moulon, notamment au marché forain du dimanche en vallée. A également été revue en profondeur la navette O, dans une portée inclusive, en augmentant les journées de passage, qui sont désormais le mercredi, le jeudi et le dimanche, en particulier en fond de vallée, pour permettre une circularité et une desserte dans la vallée.

Le vice-président, en charge des transports à l'agglomération, Clovis CASSAN prône l'installation de l'usage : c'est-à-dire ne pas regarder uniquement les niveaux de fréquentation mais installer l'usage pour pouvoir créer le besoin. Ce qu'il faut surtout, c'est adapter l'offre et toujours s'interroger sur la pertinence. C'est ce qui a été fait en modifiant le parcours de la navette O et en maintenant la navette N pour les raisons précédemment évoquées. L'engagement est pris de rester assez agile et attentif pour tirer les enseignements au fur et à mesure. Celles et ceux qui étaient sur le marché ce dimanche y ont sans doute vu l'agglomération ainsi que le prestataire de la navette, qui étaient là pour renseigner les usagers, pour acter et promouvoir cette navette dont monsieur le maire espère voir la fréquentation augmenter.

Monsieur FAURE observe que l'objectif est partagé de voir la navette être plus utilisée. Aujourd'hui, il est toutefois constaté un manque de lisibilité. Par exemple, la navette qui va à Moulon n'est que le dimanche. Un certain nombre de points peut certainement être amélioré, d'où la demande formulée. Monsieur FAURE entend que monsieur le maire est ouvert à cette adaptation ; il invite donc à la faire, en soulignant qu'ils peuvent amener des éléments.

Monsieur le maire remarque qu'il y est d'autant plus ouvert que, sur Moulon, la navette ne passe que le dimanche pour la raison qu'il a évoquée : elle pourra sans doute être densifiée mais il faut rappeler que la ligne 11 assure une desserte entre Moulon et Gif centre et il y a donc une problématique avec la DSP. Le sujet est travaillé, notamment afin que la DSP puisse augmenter les fréquences de passage de la ligne 11, qui dessert de Chevry, en passant par la gare de Gif, jusqu'à Moulon. Avec le développement du quartier et l'arrivée de la ligne 18, la municipalité veille et est en train de mobiliser tous les acteurs locaux pour pouvoir densifier ces actions. L'idée est de ne pas avoir une seule source de transport, mais un florilège de moyens de déplacement sur la ville.

Monsieur MANIL ajoute qu'il conviendrait de demander à nouveau l'avis des Giffois, tout en gardant évidemment, puisque les contraintes sont nombreuses, la main sur la décision finale et l'optimisation. C'est sans doute, avec l'arrivée de ce métro, l'occasion de refaire une remontée de besoins.

Monsieur le maire partage tout à fait le propos : c'est tout l'objet de l'application « maMob' », de l'agglomération, mais également du projet en cours sur l'observatoire des mobilités sur le territoire communal. L'idée est de remonter en temps réel les usages, les pratiques, et de voir comment l'on peut, de toutes les manières possibles, remonter les problématiques rencontrées sur l'ensemble des transports en commun quels qu'ils soient, et même des autres modes de liaison, notamment les liaisons douces, afin d'adapter l'offre sur le sujet.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 23/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

2. Adhésion partielle aux « Services communs numériques » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay – Volet « RGPD – Open-data numérique » – Avenant n° 2 à la convention cadre

Monsieur ZIGNA indique que dans le cadre du premier schéma de mutualisation communautaire de 2017, et en application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de missions opérationnelles en dehors des compétences transférées, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a mis en place différents services communs auxquels les communes pouvaient adhérer (choix à la carte en fonction des besoins des communes).

Dans un souci de simplification, de clarification et de lisibilité des actions, le Conseil communautaire a, par délibération du 15 décembre 2021, approuvé une convention cadre d'adhésion aux services communs proposés par la Communauté Paris-Saclay qui s'est substituée aux conventions existantes pour chaque service commun, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération du 28 juin 2022, la commune de Gif a approuvé la convention cadre d'adhésion aux services communs de la CPS.

La commune a ainsi adhéré en 2022 aux services suivants :

- service commun « Santé au travail et prévention des risques professionnels », s'agissant du volet « médecine préventive », pour l'organisation des visites médicales ;
- service commun « Systèmes d'informations » pour la gestion de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) ;
- service commun « Affaires juridiques – Commande publique » s'agissant du volet « Commande publique » pour la mise en place et le développement d'une stratégie achats et l'assistance à la passation des marchés publics et autres contrats soumis à concurrence ;
- service commun « Finances / volet fiscalité » pour l'utilisation de l'observatoire fiscal et la réalisation d'études fiscales approfondies.

Depuis, le schéma de mutualisation communautaire a évolué et s'est enrichi au fil des ans de nouveaux services communs en conciliant les opportunités de domaines de mutualisation identifiés et les demandes exprimées par les communes membres de la CPS.

En avril 2025, un avenant n° 1 à la convention cadre d'adhésion aux services communs a été proposé aux communes, avec la création d'un nouveau service commun relatif à l'habitat indigne et au permis de louer et fixation des tarifs, auquel la commune n'a pas souhaité adhérer.

En juin 2025, pour un lancement au 1er janvier 2026, la CPS a créé un service intitulé « Services communs numériques » comprenant deux volets : le volet « Système d'Information Géographique » (SIG) et le volet numérique « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) avec la création d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé et internalisé à la Communauté d'agglomération pour appui des communes à la mise en conformité au RGPD.

Ainsi, la gestion du RGPD a été affectée à un nouveau service commun différent de celui relatif au « Systèmes d'informations ». Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention cadre.

Aussi, il convient de réaffirmer la volonté de la commune de poursuivre l'adhésion aux services précédemment souscrits, et d'adhérer, de manière partielle, aux nouveaux services communs numériques uniquement sur le volet « RGPD – Open Data Numérique » pour un montant de 2 551 € représentant pour l'année 2026 une quote-part équivalente à la répartition de l'adhésion des 27 communes. L'agglomération prend en charge la différence entre le nombre de communes adhérentes et les coûts relatif à la prestation globale pendant la première année d'expérimentation. Conformément à la clause de revoyure, les modalités de financement seront revues en novembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'adhésion partielle de la commune aux « Services communs numériques » mis en place par la Communauté Paris-Saclay, s'agissant du volet « RGPD – Open Data Numérique »,

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 24/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

- de réaffirmer l'adhésion aux services suivants :
    - service commun « Santé au travail et prévention des risques professionnels », s'agissant du volet « médecine préventive », pour l'organisation des visites médicales ;
    - service commun « Affaires juridiques – Commande publique » s'agissant du volet « Commande publique » pour la mise en place et le développement d'une stratégie achats et l'assistance à la passation des marchés publics et autres contrats soumis à concurrence ;
    - service commun « Finances / volet fiscalité » pour l'utilisation de l'observatoire fiscal et la réalisation d'études fiscales approfondies ;

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs avec la Communauté Paris-Saclay, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre des services auxquels la commune adhère, et les droits et obligations des parties,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs avec la Communauté Paris-Saclay, et toutes les pièces y afférentes,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

X – COMMUNICATION AU CONSEIL

1. Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2025

Monsieur le maire indique que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement ; ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a transmis en juin dernier son rapport d'activités pour l'année 2025.

Il retrace les actions développées par l'agglomération dans tous les domaines de compétence de l'intercommunalité tels que : la transition écologique, l'enseignement supérieur et la recherche, l'attractivité et le développement économique, les conservatoires et l'enseignement artistique, la culture scientifique, les biodéchets, les airs d'accueil des gens du voyage, la jeunesse et le sport, la lecture publique, la maison de la justice et du droit, les mobilités, le numérique et les systèmes d'information, le patrimoine, les relations internationales, la prévention des risques, la politique de la ville, les relations aux communes, la santé et l'action sociale, l'habitat / logement – urbanisme – aménagement, le cycle de l'eau, les espaces publics et les circulations douces, ainsi que celle de tous les services fonctionnels : ressources humaines, affaires juridiques et institutionnelles, finances, communication et identité territoriale

Le rapport d'activités 2025 de la CPS a été présenté au Conseil communautaire le 24 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pour l'année 2025, tel qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qu'il sera annexé à la délibération.

Monsieur le maire apporte quelques éléments d'analyse complémentaires sur les grandes lignes du rapport d'activités, qui permet de représenter l'action de la Communauté Paris-Saclay sur l'année 2025. Cette année a été une année de structuration et de consolidation, notamment dans les relations avec les communes. L'idée de l'agglomération est, avant tout, de pouvoir faire au niveau intercommunal ce que les communes ne peuvent pas faire seules.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 25/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Il y est question de la coordination renforcée des services communs, comme cela a été observé lors de la délibération précédente sur la Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD) ; Gif les utilise aussi pour la médecine du travail, par exemple. C'est également le développement du numérique mutualisé, de l'ingénierie, du droit des sols, de l'aménagement.

Monsieur le maire identifie une idée forte de l'agglomération, qu'il invite à défendre : la valeur ajoutée de l'agglomération n'est pas de se substituer systématiquement aux communes mais de mutualiser les expertises, les réseaux et les investissements lorsque l'échelle du territoire communal n'est pas la plus pertinente.

Il tient à partager un exemple, pour lequel les chiffres parlent d'eux-mêmes : le cycle de l'eau. Cela ne concerne pas uniquement les problématiques d'inondation que le territoire a pu connaître mais tout simplement les systèmes de réseaux. Il a été travaillé ardemment sur le sujet et un programme d'environ 118 millions d'euros d'investissement sur dix ans vient d'être validé à l'échelle du territoire pour l'assainissement des eaux usées. S'y ajoute un programme d'environ 75 millions d'euros pour les eaux pluviales. Ce à quoi il faudra veiller, c'est d'être en mesure technique d'avoir les ressources humaines pour pouvoir déployer ce programme, qui est ambitieux.

S'agissant des mobilités, l'arrivée de la ligne 18 a déjà été évoquée. Un pôle d'échanges multimodal est en cours de construction au droit de la gare de Saclay, pour pouvoir développer les points de jonction avec le territoire. Sur le développement du covoiturage, monsieur le maire observe que le groupe « OSER! » a posé une question, au titre des questions diverses, qui sera abordée en fin de Conseil. Concernant les continuités cyclables, il rappelle l'inscription au budget de l'agglomération de la liaison par le parc du CNRS, pour 2030.

L'année 2025 marque aussi une étape importante en matière de transition écologique, avec l'adoption du plan climat 2025-2031 et ses 90 actions, et des accompagnements à travers « Paris-Saclay Rénov' ».

L'agglomération Paris-Saclay offre aussi des services directement accessibles pour les habitants : 900 000 prêts de livres dans les médiathèques, 4 500 élèves dans les conservatoires, 26 000 contacts avec la maison de la justice et du droit, près de 4 000 jeunes suivis en emploi et en insertion notamment avec la mission locale. Pour Gif, l'action communautaire est particulièrement tangible. Chacun peut voir sortir de terre la nouvelle médiathèque. D'autres projets sont en cours : les infrastructures qui accompagneront la ligne 18, notamment sur la gare d'Orsay-Gif, l'université Paris-Saclay, le cycle de l'eau, les politiques de mobilité et le sujet qui est en train d'être travaillé avec le président délégué en charge du cycle de l'eau, Bernard GLEIZE, maire de Vauhallan, sur la résilience face aux inondations et la problématique assez concrète, comme pourrait en témoigner Thierry FASOLIN, au SIAHVY, sur les ruissellements, notamment ruraux.

Ce rapport montre donc une intercommunalité qui se structure autour de deux missions complémentaires : porter des politiques qui dépassent naturellement les frontières communales ; fournir aux communes des services, un support ou une ingénierie qu'elles peuvent plus facilement partager.

Monsieur MANIL suppose que, formellement, le rapport qu'il leur est demandé de valider est le « flyer coloré double face » qui contient une partie des informations énoncées en séance.

Monsieur MANIL observe que, en l'occurrence, le document est le recto-verso dépliable qui a été validé en Bureau communautaire, qui est esthétique mais qui va moins loin que l'analyse que vient d'en faire monsieur le maire. C'est un document qui est très orienté communication et il faut reconnaître que, de manière générale, la communauté d'agglomération est encore loin des citoyens, même si, comme cela a été rappelé, de nombreux sujets impactent concrètement les Giffois. Monsieur MANIL ressent, y compris comme élu communautaire, puisqu'il a récemment intégré le Conseil communautaire, que la distance par rapport aux citoyens est vraiment importante. Il est difficile, même pour un élu au Conseil municipal, de trouver l'information et de faire le lien. La présentation comprenait des éléments concrets mais ce rapport ne résout pas cette question d'opacité ou de difficulté à comprendre ce que cette structure, et même ces structures, si l'on y intègre aussi l'EPAPS et tout ce qu'il y a autour, réalisent pour le quotidien des citoyens.

Monsieur le maire met de côté le sujet de l'EPAPS, sur lequel il reviendra ultérieurement. Pour le reste, il partage le point de vue de monsieur MANIL. S'il doit parler de l'expérience de l'agglomération au sein de Gif-sur-Yvette, c'est l'une des raisons pour lesquelles, par exemple, le Centre de Proximité Intercommunal (CPI), c'est-à-dire l'entité en charge de la gestion des espaces publics et des abords, est géré avec

Accusé de réception préfectoral
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 26/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

les équipes de l'agglomération en interne, qui travaillent au quotidien au plus près de Gif. Les Giffois les connaissent. Des équipes de l'agglomération sont donc présentes et au contact de l'habitant. Des améliorations sont, par ailleurs, à faire sur des sujets pour lesquels, par définition, par rapport aux thématiques, il est nécessaire d'avoir une expertise à cette échelle pour pouvoir avoir des leviers d'action plus pertinents. C'est le cas, par exemple, des ruissellements ruraux.

Monsieur le maire observe qu'il s'agit de voter sur le fait qu'il a été pris acte de la communication du rapport.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Communauté d'agglomération Paris-Saclay – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France – Cahiers n° 1 et n° 2

Monsieur le maire informe que par courrier du 10 janvier 2025, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France informait la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de l'ouverture d'un contrôle concernant les exercices 2020 et suivants.

Ce contrôle a duré près d'un an, période pendant laquelle l'Agglomération a fourni l'ensemble des documents demandés et répondu à de nombreuses questions écrites de la CRC sur le fonctionnement de l'intercommunalité, sa gouvernance, son organisation interne, ses statuts, la définition de l'intérêt communautaire dans ses politiques publiques, son système de mutualisation, ses relations avec ses satellites, ainsi que sur la conduite du projet d'OIN, depuis ses débuts jusqu'aux difficultés rencontrées sur les deux dernières années, malgré un investissement fort de l'intercommunalité et des communes.

Le rapport d'observations définitif de la CRC a été décliné en deux parties (Cahier n° 1 et Cahier n° 2).

Le 13 avril 2026, la CRC a transmis à l'Agglomération le rapport d'observations définitives - **Cahier n° 1** portant sur « La gouvernance et l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay (OIN) » comportant les observations définitives de la Chambre ainsi que les réponses apportées par l'Agglomération. Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 20 mai 2026 et a donné lieu à débat.

Au terme de ces travaux, la CRC a formulé les recommandations suivantes :

- Rappel du droit n° 1 : Reconnaître l'intégralité des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Rappel du droit n° 2 : Définir l'intérêt communautaire selon des critères objectifs tels que l'origine des usagers et les enjeux financiers associés aux équipements transférés en application de la circulaire du 23 novembre 2005.

Le 9 juin 2026, la CRC a transmis à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay le rapport d'observations définitives - **Cahier n° 2** portant sur « Les finances, la transition écologique et les systèmes d'information » comportant les observations définitives de la Chambre ainsi que les réponses apportées par l'Agglomération. Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 24 juin 2026 et a donné lieu à débat.

Au terme de ses travaux, la CRC a adressé les recommandations de régularité suivantes :

- Recommandation n° 1 : veiller à la conformité de la présentation des documents budgétaires aux dispositions prévues par les articles L. 1612-35 du Code général des collectivités territoriales.
- Recommandation n° 2 : fiabiliser l'inventaire comptable conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Recommandation n° 3 : respecter le délai global de paiement conformément aux articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du Code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 27/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

- Recommandation n° 4 : assurer une mise en concurrence à échéance régulière de la prestation de mise à disposition du serveur externe, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2112.5 et R. 2112.4 de ce même code.
- Recommandation n° 5 : publier les données conformément aux dispositions de l'article L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi que les recommandations de performance suivantes :

- Recommandation n° 1 : poursuivre et achever la démarche de structuration des dispositifs de contrôle interne.
- Recommandation n° 2 : fiabiliser l'inventaire physique des matériels informatiques.

Le rapport d'observations définitives de la CRC (Cahier n° 1 et Cahier n° 2) a été communiqué par l'Agglomération à la commune le 8 juillet dernier.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le maire est tenu de communiquer au Conseil municipal le rapport d'observations définitives, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose que *« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes (...). »*

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du présent rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (cahiers n° 1 et 2) et des réponses formulées par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, tel qu'annexés à la délibération.

Monsieur le maire propose une présentation synthétique du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'agglomération Paris-Saclay, qui est un document particulièrement dense. Le rapport résulte notamment d'auditions assez lourdes. Il porte sur deux sujets distincts : le fonctionnement et le degré d'intégration de la communauté d'agglomération ; son articulation avec l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay, notamment ce qui se passe sur le plateau sous l'égide de l'établissement public d'aménagement.

Sur le premier point, la chambre constate que l'agglomération Paris-Saclay demeure une intercommunalité peu intégrée par rapport à d'autres. C'est un constat qui est objectivé, mais la chambre constate aussi que cette intégration progresse puisque le coefficient d'intégration fiscale est passé de 20,66 % à 26,32 % entre 2020 et 2023. La chambre formule deux recommandations formelles de régularité. D'abord, elle recommande que soit achevé le traitement des zones d'activités économiques (ZAE). Il est en effet rappelé que la compétence économique n'est plus entre les mains des communes mais de l'agglomération. Cela ne concerne pas Gif mais il se trouve que certaines ZAE ne sont pas encore intégrées dans le périmètre de la compétence de l'agglomération. Ensuite, la chambre demande que soit davantage objectivée la définition de l'intérêt communautaire. Ces deux recommandations doivent être prises en compte comme telles.

Pour information, depuis les élections municipales et communautaires, des réflexions sont en cours sur le projet de territoire et sur le pacte fiscal et financier et ces sujets sont actuellement en discussion avec les différentes communes de l'agglomération.

Le rapport relève aussi que la mutualisation s'est développée et que son périmètre continue de s'étendre et il invite l'agglomération à en mesurer l'usage et la performance.

Sur le point de l'intégration, monsieur le maire invite à bien comprendre que la CPS est le fruit de la fusion de deux agglomérations avec des identités très diverses, outre leurs territoires : la CAPS, Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, dans laquelle était Gif-sur-Yvette, était une agglomération qui connaissait un degré d'intégration important ; la communauté d'agglomération Europ'Essonne, correspondant à l'est du territoire, de Massy au long de la N20, était une agglomération beaucoup moins

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 28/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

intégrée. À la suite de la fusion, il a fallu trouver des points d'équilibre, ce qui justifie que, au fur et à mesure du temps, des convergences émergent.

Sur le second point, concernant l'OIN Paris-Saclay, l'enseignement est le suivant : si personne ne remet en cause l'ambition scientifique, universitaire et économique du projet et, notamment, le succès de la réalisation sur le plan académique, qu'il faut reconnaître, la chambre constate qu'après quinze ans, une part très importante du projet reste à réaliser et que la gouvernance comme les conséquences financières des rétrocessions doivent être mieux maîtrisées. Il est en effet à noter qu'une fois que l'établissement public d'aménagement a réalisé les opérations, il les rétrocède aux collectivités. Monsieur le maire tient à souligner que ce ne sont pas les collectivités qui pilotent l'aménagement, bien qu'elles essaient de se faire entendre. Il y a encore quelques jours, le préfet de région Île-de-France lui a rappelé que c'était lui qui avait autorité pour signer les permis de construire sur le territoire du plateau.

La chambre relève des préoccupations constantes de l'agglomération, mais également des communes, dont Gif-sur-Yvette, en matière de concertation, de programmation, de calendrier et de maîtrise des risques. Elle constate également la demande d'une gouvernance territoriale élargie et plus partenariale, notamment de la part des communes.

Cette question est essentielle : l'agglomération Paris-Saclay ne peut pas être seulement la juxtaposition de laboratoires, d'écoles et de programmes immobiliers. Sa réussite suppose aussi des logements équilibrés, des services, des équipements publics, des commerces, des mobilités et un cadre de vie à la hauteur de l'ambition du projet.

Enfin, le rapport pose une exigence de bonne gestion et d'une meilleure connaissance des équipements qui seront rétrocédés aux collectivités, de leur valeur, de leurs coûts futurs et des charges qu'ils feront peser sur les budgets locaux.

Ce qu'il faut retenir de ce rapport, c'est donc une double exigence.

D'une part, il s'agit de poursuivre la construction intercommunale lorsqu'elle apporte de l'efficacité aux communes et aux habitants. Intégrer pour intégrer, cela n'a pas de sens ; intégrer pour faire mieux ou pour faire ce que l'on ne sait pas faire seul, cela a du sens.

D'autre part, pour l'Opération d'Intérêt National, il convient de renforcer une gouvernance partenariale avec l'État, une programmation financière soutenable et un projet urbain complet.

Monsieur MANIL souhaite revenir sur les deux grands points d'analyse exposés par monsieur le maire.

Sur le point de l'intégration, au chapitre du fonctionnement et de la structuration, il observe n'avoir pas la même lecture puisque l'une des conclusions qui est indiquée, concernant l'intégration et le fait de partager les compétences, en page 290, est la suivante : la CPS propose de nombreux services mutualisés, auxquels les communes adhèrent de façon plus ou moins partagée. Entre 2022 et 2024, le montant des refacturations faites aux communes baisse, passant de 1,3 € par habitant à 1,1 €, et met en lumière un moindre recours à ces services. Cela ne veut pas dire que c'est une mauvaise ou une bonne décision mais cela veut dire que, matériellement, sur cette période, il y a une diminution de l'intégration, en tout cas de la quote-part financière associée. Alors que la CPS continue de les développer, elle est invitée à élaborer un bilan pour étudier la réelle pertinence des services déjà proposés mais aussi leur performance. Il y a donc eu une baisse.

Monsieur MANIL voulait, pour illustrer et ne pas être trop théorique, revenir sur l'une des propositions et interroger monsieur le maire à ce sujet : cela concerne la compétence des espaces aquatiques, qui est une recommandation qui est faite et qui, à son sens, mérite réflexion, qui serait de transférer la compétence de gestion des espaces aquatiques – et donc, dans sa compréhension, peut-être aussi les budgets de fonctionnement associés ou autres – vers l'échelon intercommunal. C'est une réflexion qui a été découverte dans ce rapport et sur laquelle il aimerait avoir l'avis de la municipalité.

Monsieur le maire assure qu'on ne la découvre pas : il existe déjà un groupe de travail sur le sujet, qui intègre notamment toutes les villes qui portent un équipement nautique.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 29/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Si monsieur MANIL le lui permet, monsieur le maire aimerait relativiser le constat et l'analyse qu'il a faits de la baisse des tarifications. Il s'agit des services communs. Or, toutes les villes n'ont pas recours aux services communs. Par exemple, pour une ville comme Gif-sur-Yvette, avoir un service commun d'urbanisme pour l'instruction des permis de construire ne présente pas un intérêt fondamental puisqu'elle dispose de ce service en interne. Sur le RGPD, la ville l'utilise, comme sur la médecine du travail. Monsieur le maire ne connaît pas exactement la raison de la non-utilisation des services communs mais, typiquement, sur les services informatiques, une absence de service en l'absence de titulaire pour le poste y a contribué. Il est difficile de recruter : c'est un métier en tension dans le privé, et cela l'est encore davantage en collectivité. En tout cas, même si c'est un indicateur et que monsieur MANIL a raison de le souligner, il n'est pas possible de résumer l'intégration à la seule gestion des services communs. De nombreux autres sujets, comme la voirie, les ZAE, sont des leviers et les montants dépassent largement le million d'euros qu'il évoquait.

Le deuxième point est celui de la compétence nautique. Monsieur le maire réitère que ce n'est pas une révélation dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui a soulevé, à travers ses études, des points sur lesquels un groupe de travail se réunit. Gif-sur-Yvette en fait partie puisque la ville compte un équipement nautique sur son territoire. La pratique natatoire est un véritable enjeu de territoire, et pas seulement à l'agglomération. C'est un enjeu national parce que, globalement, après les transports en commun, ce sont les piscines qui coûtent le plus cher et qui sont structurellement déficitaires. La plupart des équipements ne sont pas nécessairement des équipements de première jeunesse et ils nécessitent des coûts d'entretien et d'investissement pour les mettre aux normes, notamment en matière énergétique et, parfois, avec des hérésies réglementaires. Il existe par ailleurs une disparité assez forte sur le territoire puisque, à l'Est, dans la partie proche de la N20 notamment, on se retrouve avec des piscines qui ont fermé, par rapport à des déficits, que ce soit à Montlhéry ou à Longjumeau, et d'autres qui ont du mal à tenir. La réflexion se poursuit donc sur la possibilité de mutualiser, selon la conviction profonde qui est de faire ensemble ce que l'on n'est pas capable ou ce que l'on a du mal à faire seul.

Il avait même été envisagé des possibilités de mettre des structures temporaires, notamment à l'Est du territoire, pour permettre aux enfants des groupes scolaires de se conformer à l'exigence du savoir nager, ce qui n'est pas le cas dans toutes les villes.

Côté Gif, aujourd'hui, le mode de fonctionnement sur le centre aquatique Omega est un mode un peu original puisque la ville a mutualisé avec l'université Paris-Saclay. Le transfert de cet équipement à l'échelon intercommunal serait délicat juridiquement.

Les réflexions, à ce jour, sont de s'interroger sur comment trouver des solutions pour pouvoir répondre de manière égalitaire sur le territoire, dans un premier temps, sur le savoir nager pour les jeunes enfants de Paris-Saclay et, ensuite, de voir comment on peut aider, sans entrer dans une spirale d'investissement et de coût qu'on ne pourrait pas supporter, et répondre à ce défi.

Monsieur MANIL observe que c'était un peu dans la réponse que lui a faite monsieur le maire mais il remarque que remonter ou réfléchir à l'échelle intercommunale, si c'est possible, permettrait aussi d'avoir une politique sociale. Le tarif de la piscine est un élément que le groupe « OSER! » regarde toujours et qu'il dénonce toujours parce qu'il le trouve cher. Faciliter l'ouverture de la piscine au-delà des Giffois, si les créneaux sont bien disponibles, ce dont il lui semble que c'est le cas sur la part du temps réservé à la ville, serait aussi quelque chose qui aurait du sens au niveau intercommunal puisque, comme cela a été souligné, des citoyens n'ont pas accès à une piscine dans leur ville.

Monsieur le maire affirme que la réflexion porte sur tous ces sujets ; des communes prennent contact avec la ville pour en discuter. Il voudrait simplement souligner un point : encore une fois, c'est un équilibre très difficile à trouver. Si cette situation existe, à l'échelle de l'agglomération, avec certaines piscines qui ferment, sont en danger de fermeture ou rencontrent des problèmes, c'est précisément parce que l'équilibre économique est extrêmement précaire et que trouver la bonne formule n'est pas aisée.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres demandes d'intervention sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 30/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Monsieur MANIL répond par l'affirmative. Sur le point plus général de la structuration et de l'impact sur Gif-sur-Yvette de l'Opération d'Intérêt National et ce qui est porté par la CPS, il demande si des éléments du rapport ont vocation à avoir un impact sur la construction de la politique communale, en particulier sur la construction du budget 2027. En d'autres termes, il souhaite savoir si ce rapport précise des choses qui, finalement, vont infléchir la politique de Gif-sur-Yvette.

Monsieur le maire souligne que ce qu'indique la Chambre Régionale des Comptes dans ce rapport est un constat qui ne cesse d'être dit depuis des années. Il ne peut être que confirmé que l'Opération d'Intérêt National (OIN) a des impacts sur le budget de Gif, que ce soit en plus, avec de la fiscalité supplémentaire en recettes, ou en moins, étant entendu que cela n'est pas à prendre dans le sens négatif du terme, mais dans le sens de « dépenses en fonctionnement à venir ». L'occasion se présentera certainement d'en discuter. Monsieur le maire était encore avec le préfet de la région d'Île-de-France vendredi précédent, avec les maires d'Orsay, de Massy, de Saclay et la représentante du maire de Palaiseau, et il ne cache pas le fait qu'ils sont inquiets sur le devenir de l'OIN. Il faut souligner la qualité de l'opération d'un point de vue académique ; des classements sont récemment sortis et font notamment état d'une belle deuxième place en mathématiques et d'une huitième place en physique. De l'avis de monsieur le maire, un déséquilibre budgétaire entre le montant d'actif évalué, les emprunts contractés et les dépenses réalisées pour mener le projet à bien et jusqu'à son terme, a conduit à ce que celui-ci soit désormais déficitaire. Il rappelle que c'est une opération d'État réalisée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Les recettes de cette ZAC doivent normalement servir à financer les dépenses et, notamment, les besoins d'équipements pour la population. Aujourd'hui, l'État reconnait sa difficulté à financer lesdits équipements publics.

Monsieur le maire relève l'ambiguité pour l'Etat d'avoir fait valoir auprès des communes la réalisation d'une opération telle que l'OIN pour finalement leur annoncer désormais qu'il faut qu'elles financent, parce que l'État ne sait pas faire. Ce n'était pas la promesse d'origine. Monsieur le maire indique que les acteurs autour de la table sont de bonne volonté mais que la question est financière. Il espère qu'il sera possible de trouver la trésorerie mais chacun sait qu'il y en a de moins en moins.

Revenant à la question de monsieur MANIL, qui est de savoir s'il y a des incidences budgétaires sur le sujet, monsieur le maire affirme qu'aujourd'hui, cela ne va grever le budget mais que la municipalité est obligée d'anticiper afin de pouvoir satisfaire les besoins des habitants.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XI - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire mentionne que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

Madame HATIF-ERENA fait part d'une question sur la décision n° D54 du 16 juin 2026.

Monsieur le maire demande si des précisions sont attendues sur les bâtiments concernés.

Madame HATIF-ERENA répond par la négative. Elle aimerait connaître la date à laquelle l'accord-cadre a eu lieu et la période concernée.

Monsieur le maire indique que cet accord cadre est relatif à des opérations en cours. Il demande des précisions sur l'information attendue puis note qu'il s'agit de la fin de l'échéance.

Madame HATIF-ERENA souligne qu'il n'est fait mention d'aucune date : c'est pour cela que son groupe se pose la question de la période concernée.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 31/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Monsieur le maire, n'ayant pas la réponse immédiate, s'engage à ce que la date soit communiquée ultérieurement. Il précise que le sujet concerne la salle de la poste, le club de bridge, l'internat et le foyer « L'Arc-en-ciel », la maison des Peupliers et la maison du Petit Pont, pour le remplacement des menuiseries extérieures, pour des questions d'isolation.

Madame HATIF-ERENA signale que, sur la décision n° D56, le montant du marché n'a pas été indiqué.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un accord-cadre avec Bouygues, avec une tranche ferme et des tranches optionnelles.

Monsieur MANIL intervient pour préciser que la réponse est de 1,4 million d'euros s'agissant du maximum mais il remarque que, comme c'est le cas pour d'autres décisions, il serait bon de toujours noter l'encours financier dans la décision.

Monsieur le maire observe que le groupe avait donc la réponse.

Monsieur MANIL le confirme, parce qu'il l'a recherchée, mais il renouvelle sa remarque : il conviendrait de l'indiquer systématiquement pour leur permettre de se focaliser sur la proportionnalité par rapport aux enjeux.

Monsieur GUILLAUMOT entend revenir sur la décision n° D58, concernant l'avenant sous seing privé actant de l'exonération de loyers pour le 2, rue de la Croix Grignon, dont il lui semble qu'il est occupé par « Le Bocal à Vrac ». Il aimerait savoir s'il est prévu de prolonger l'exonération pour le quatrième trimestre 2026 puisqu'il lui semble que le quartier connaît encore des travaux qui se chevauchent. Il pense que les travaux de l'ex-gendarmerie doivent être terminés mais qu'il reste un certain nombre en cours à proximité de ce commerce, notamment concernant la médiathèque, la rue de la Croix Grignon, les logements de la rue du Clos. Il se demande donc s'il est prévu une exonération.

Monsieur le maire indique que, pour l'instant, il n'y a pas eu de discussion en ce sens avec la commerçante.

Monsieur GUILLAUMOT en prend note. Il relève par ailleurs que la décision n° 59, sur le marché relatif aux travaux d'isolation, mentionne un montant en augmentation d'environ 95 780 €. Il s'interroge sur les raisons de cette augmentation.

Monsieur le maire explique que la somme indiquée correspond à des moins-values et des plus-values.

En plus-values, figurent : le remplacement d'une fenêtre supplémentaire, qui n'était pas prévu au départ ; la modification de l'huisserie de la porte latérale du Conseil municipal, dont le rebouchage était initialement prévu, mais dont le maintien a paru préférable notamment pour des questions d'issue de secours ; l'habillage intérieur des fenêtres qui devait initialement être fait en placo mais qui a finalement été remplacé par de l'alu pour des questions de pérennité ; un brise-soleil en R+2, qui a été renforcé pour des questions de confort, notamment l'été, et de confort visuel ; la dépose du sas d'entrée existant qui, normalement, était dans un lot attribué à un autre prestataire qui n'a toutefois pas donné satisfaction, et qui est donc intégrée dans ce lot.

En moins-value, est à noter la modification de la porte coulissante de l'entrée des services municipaux, qui est moins complexe que prévu.

Madame HATIF-ERENA s'interroge sur le service de transports communaux occasionnels de personnes, objet de la décision n° D60. Elle demande des précisions sur ce dont il s'agit.

Monsieur le maire informe que cette décision a été prise concernant l'indice de tarification qui figurait dans le contrat n'était plus publié par l'INSEE. Il a donc fallu conclure un avenant pour modifier l'indice de référence, sans impact financier à ce stade.

Madame HATIF-ERENA explique que le groupe aimerait surtout comprendre ce qu'est un transport communal occasionnel de personnes.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 32/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Monsieur le maire l'illustre par plusieurs exemples : transports pour le sport, la natation scolaire, le CIS.

Madame HATIF-ERENA comprend que ce sont les bus et les cars utilisés dans ce cadre ; elle en prend note et remercie monsieur le maire de cette précision.

Interrogé sur le prestataire, monsieur le maire indique que ce sont les « Autocars Dominique ».

Mme HATIF-ERENA aimerait comprendre, dans la décision n° D68, à partir de quels critères l'entreprise a pu obtenir auprès de la commune l'autorisation d'occupation du domaine public et pourquoi elle est limitée à trois jours. Elle demande s'il peut être imaginé un appel à projets auprès des Giffois pour ce type de commerce.

Monsieur le maire explique que des porteurs de projets sont venus à leur rencontre et les ont sollicités pour cette fréquence. Les tarifs sont ceux qui sont utilisés pour les ambulants sur l'espace public. Les appels à projets sont permanents, en quelque sorte : des porteurs de projets se manifestent quasiment toutes les semaines et leur demande est appréciée en fonction de la pertinence. Pour l'instant, il semblerait que cette offre soit plutôt appréciée, après une semaine de pratique. C'est étudié attentivement et il a même été question, avec les intéressés, de voir si des offres complémentaires pourraient s'ajouter, dans cette logique de pré-marché forain. Il y a en effet vocation à avoir un marché forain sur le quartier de Moulon mais la question est que, en matière de marché et notamment de marché forain, il ne faut pas rater le lancement par rapport à la granulométrie. De nouveaux logements arrivent et l'idée est de préparer cette montée en puissance.

Madame HATIF-ERENA se demande s'il ne serait justement pas opportun de faire un appel à projets auprès des Giffois, qui ne sont pas forcément au courant.

Monsieur le maire s'interroge sur ce que viserait cet appel à projets.

Madame HATIF-ERENA indique qu'il viserait précisément à développer ce type de commerce. Les Giffois et les Giffoises ne sont pas forcément au courant de cette opération.

Monsieur le maire assure agir avec les porteurs de projets et notamment les acteurs du territoire. Si la question est d'insérer un encart en invitant ceux qui auraient un projet de commerce sur la ville de Gif-sur-Yvette à prendre contact avec le service des activités commerciales et madame ASMAR, élue en charge de ce domaine, c'est déjà ce qui est fait.

Madame HATIF-ERENA répète qu'elle ne l'envisage pas sous cette forme : il pourrait être fait part du souhait de développer le commerce sur tel quartier, en le présentant sous une forme beaucoup plus attractive, pour pouvoir aller vers un marché réellement installé sur ce quartier.

Monsieur le maire soutient à nouveau que c'est ce qui est déjà fait.

Madame HATIF-ERENA constate que sa question ne trouve pas d'écho.

Monsieur le maire le confirme, en tout cas sous cette forme.

Madame HATIF-ERENA insiste cependant et la pose à nouveau.

Monsieur le maire maintient, qu'à son sens, ce n'est pas forcément la bonne formule.

Madame HATIF-ERENA l'invite à trouver une meilleure formule mais l'idée reste celle-là.

Monsieur MANIL est d'avis que l'émulation peut aussi rassurer des gens qui hésiteraient à contacter madame ASMAR, entre autres, en se disant qu'avec deux ou trois commerces, cela peut donner un effet « mini-marché » qui pourrait encourager des personnes qui hésiteraient à se lancer, à le faire.

Madame ASMAR rapporte que, en l'occurrence, cette personne l'a contactée. D'autres sont en train d'étudier la rentabilité pour leur projet. Si cela peut rassurer madame HATIF-ERENA, les services de la ville font le tour de beaucoup de marchés, essaient d'avoir d'autres commerçants. Mais ce n'est pas si facile que cela ; il ne suffit pas de leur dire que Gif-sur-Yvette est une belle ville et de les inviter à venir pour qu'ils viennent. Les services travaillent tous les jours sur ce sujet, pour amener des commerçants.

Accusé de réception préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 33/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

S'agissant des trois jours par semaine, c'était un accord avec les commerçants concernés, pour commencer, pour apprécier la rentabilité pour eux. Il est prévu d'avancer dans ce sens avec les autres.

Monsieur GUILLAUMOT demande des précisons sur les créneaux horaires de présence de ce commerce.

Madame ASMAR indique que le créneau est 7 h 30 à 14 h 40. La personne est prête à réadapter les horaires si nécessaire. C'est actuellement une phase d'essai : elle ne l'a fait que trois jours pour l'instant et, a priori, elle en est satisfaite. Madame ASMAR espère que cela continue.

Monsieur GUILLAUMOT souhaite également que cela fonctionne.
Il n'est pas relevé d'autre demande d'intervention sur les décisions du maire.

XII – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MANIL sollicite la possibilité de prendre la parole sur le climat avant les questions diverses.

Monsieur le maire lui demande de préciser le sujet de son intervention.

Monsieur MANIL explique que le moment est important, entre un été caniculaire et l'élection présidentielle. Il fait aussi le lien avec une réunion qui s'est déroulée la veille avec les représentants de parents d'élèves. Il voulait donc reparler de ce sujet en Conseil. Il n'y aura pas de demande de vote mais c'est un sujet qui lui paraît important et qui ne peut pas être manqué aujourd'hui.

Monsieur le maire demande s'il veut lancer un débat. Il reconnaît ne pas comprendre pleinement le sujet car ce n'est pas l'objet d'un Conseil municipal.

Monsieur MANIL informe qu'il a deux questions précises.

Monsieur le maire observe qu'il en a déjà déposé cinq.

Monsieur le maire rappelle qu'il faut les communiquer quarante-huit heures en amont. Il souligne que le groupe « OSER! » est le premier à lui faire le rappel des règles, à chaque fois, mais cette fois, il s'agirait d'ajouter deux questions, qu'il ne lui a pas fait parvenir dans les quarante-huit heures précédant le Conseil.

Monsieur MANIL assure que ce n'est pas une question polémique. C'est une question en lien avec la réunion qui s'est tenue la veille avec les parents d'élèves pour discuter des plans d'aménagement à la suite de la canicule, dont il n'avait pas connaissance dimanche lors de l'envoi du courriel. Il lui paraît intéressant d'en parler.

Monsieur le maire rappelle les règles à respecter.

Monsieur le maire lui propose de la poser au prochain Conseil.

Monsieur MANIL en prend note mais souhaite simplement signaler qu'est organisée une marche pour le climat le samedi 26 septembre car ce sera trop tard s'il doit attendre le prochain Conseil. Il trouve néanmoins dommage de ne pas pouvoir rapporter ce dont il a été discuté la veille.

Monsieur le maire observe à nouveau que le groupe « OSER! » est le premier à le rappeler aux règles et s'étonne qu'il lui soit demandé de ne pas les suivre. Il ne sait même pas de quoi Monsieur MANIL veut parler ; le propos peut donc être sur plein de sujets qui n'ont rien à voir avec la vie municipale. Il ne sait pas comment il pourrait appréhender le sujet. Sur la marche pour le climat, il n'a en revanche aucun problème pour que monsieur MANIL en parle et partage l'information, au contraire.

Monsieur MANIL propose de poser la question à cette séance ou au prochain Conseil, qui est issue des conclusions de la réunion de la veille avec les représentants des parents d'élèves à l'école maternelle, qui ont été interrogés sur les aménagements nécessaires par rapport à la canicule.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 34/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Monsieur le maire remarque qu'ils n'ont pas été « interrogés ». Il en sera rediscuté ultérieurement. Simplement, il explique qu'il leur semblait important de pouvoir, à l'occasion de la rentrée, faire un point sur deux sujets importants qui ont défrayé la chronique, d'une part, sur le périscolaire, de l'autre, sur le bâtimentaire. Il sera procédé par cercles concentriques, à savoir, les parents d'élèves élus représentants dans les groupes scolaires, puis les enseignants. Les retours seront ensuite progressivement étendus. Le travail est en cours avec les services techniques sur les retours d'expérience.

Monsieur MANIL réaffirme qu'il n'y a pas de malice et répète que s'il avait eu cette information dimanche, il l'aurait jointe à son courriel de 21h00 dimanche.

Monsieur le maire déclare qu'il ne prêterait jamais une telle intention de malice à monsieur MANIL. Il préfère le dire pour que ce soit clairement entendu.

Monsieur GUILLAUMOT demande si, par conséquent, il peut faire une petite publicité pour le 26 septembre.

Monsieur le maire souligne qu'elle vient d'être faite et répète la date de la marche pour le climat.

Monsieur GUILLAUMOT souhaite, au-delà de la date, partager quelques mots sur la marche pour le climat, qui aura lieu le weekend suivant.

Monsieur le maire propose de traiter d'abord les questions.

1. <u>Réponse aux questions des élus de la liste « OSER! »</u>

1. Suite à l'incendie survenu le 29 juin dernier aux arcades de Chevry, où en sont les processus de réparation, d'indemnisation et de relogement des personnes encore concernées ? Une date de réouverture des commerces est-elle envisagée ? Quelles sont les conséquences budgétaires attendues pour la ville ?

Monsieur le maire rappelle que l'incendie du 29 juin dernier a concerné trois locaux commerciaux : « Le Moulin de Chevry », « Chez Héraclès » et un local vide, qui était auparavant celui de « L'Instant Présent ». Les premières constatations ont été faites par la gendarmerie après le départ des pompiers. L'enquête a été confiée à la brigade de Gif. Le sinistre a été déclaré le même jour auprès de l'assureur de la commune et le site a été sécurisé.

Le 3 juillet 2026, il a été procédé à la première réunion d'expertise avec les différents experts de la ville et du syndic de la copropriété. Les préconisations de l'expert étaient :

- décontaminer les sites : retrait des suies, retrait des différentes pollutions liées aux fumées,
- de fermer le local vide.

Monsieur le Maire a pris un arrêté de police pour fermer le passage piéton couvert et les abords des sites.

Le 28 juillet 2026, le barriérage du chantier a été remplacé par un barriérage fixe et plein. Il a été procédé à la décontamination et à la fermeture du local et à la sécurisation de « L'Instant Présent » avec des panneaux OSB aux frais de la commune.

Les locaux commerciaux sont aujourd'hui fermés. La commune a demandé, le 17 septembre dernier, le rapport du SDIS, qu'elle vient de recevoir, pour le compte rendu d'intervention.

Concernant les accompagnements, il y en a deux séries : les logements familiaux et les commerçants.

S'agissant des deux logements familiaux sinistrés, sur les 22 logements qui ont été évacués pendant le sinistre, est d'abord évoqué le cas d'une femme seule avec un enfant de 15 ans, dont le relogement a été fait dans un premier temps dans un logement temporaire géré par le CCAS, à la Faverolle. Son contrat de bail a été reconduit. Pour l'instant, il y a une impossibilité de relogement initial par le bailleur en raison d'une situation personnelle compliquée mais le cas est en train d'être réglé pour que l'on puisse trouver des solutions avec la locataire. En attendant, elle est logée dans un logement d'urgence à Chevry, pas très loin de son lieu de résidence habituel.

Accusé de réception préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 35/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

L'autre personne, un homme âgé de 97 ans, était lourdement médicalisé et il a pu être pris en charge le jour même, grâce au partenariat avec « Les Chênes Verts », que monsieur le maire tient à remercier. Aujourd'hui, il est relogé à la Faverolle dans un logement adapté.

Sur le volet de l'accompagnement des commerçants, il est rappelé qu'ont été touchés trois locaux commerciaux mais que l'un d'eux n'était plus utilisé. Il est donc question de « Héraclès » et de la boulangerie.

S'agissant de « Héraclès », aujourd'hui, le commerçant attend le retour des assureurs pour se positionner définitivement sur ce qu'il va faire. Il devrait revoir la commune d'ici la fin de l'année.

Pour « Le Moulin de Chevry », le travail est en cours et avance bien sur une solution qui permettrait de proposer une offre de boulangerie sur les Arcades, notamment dans l'ancien verger de Chevry, qui serait assurée par la boulangerie de Gometz. Ce sont les mêmes propriétaires même si ce ne sont pas les mêmes sociétés.

Concernant l'accompagnement de la ville, la mise en recouvrement des loyers est suspendue. Les retours des assureurs sont attendus. Comme chacun le sait, dans ce genre de situation, il y a des discussions entre les différents experts pour imputer les responsabilités du sinistre. Aujourd'hui, monsieur le maire est bien incapable de les établir. Il a entendu tout et son contraire, parfois de façon inconsidérée et même scandaleuse, dans les premiers temps ; ce sera mis sur le compte de l'émotion. Il ne s'agit pas d'un attentat. Il ne s'agit pas d'une intention délictuelle. Il s'agit d'un accident regrettable. Les circonstances exactes seront connues ultérieurement. Le travail se poursuit ardemment pour soutenir les deux commerçants et pour pouvoir trouver une solution leur permettant de travailler et notamment de fournir du pain sur le secteur.

Monsieur le maire ajoute que, au moment des faits, le sinistre était très impressionnant et il tient à saluer, et le travail des services, et, surtout, l'élan de générosité giffoise qui faisait du bien à voir. Il y a eu une communauté, des gens qui s'aident. La pharmacienne a aussitôt appelé des psychologues pour monter une cellule psychologique de crise d'accompagnement. Tout le monde s'est mis en place. Par les temps qui courent, c'est cela qu'il faut retenir, dans les moments difficiles, même si l'on se serait bien passé de ce genre d'événement.

Enfin, s'agissant de la date de réouverture des commerces, monsieur le maire est bien incapable de le dire. En tout cas, tout sera fait pour que ce soit le plus rapidement possible.

Monsieur GUILLAUMOT ajoute une question concernant les personnes qui ont perdu une grosse partie de leur vie. Il s'inquiète de leur état psychologique actuel.

Monsieur le maire indique que ces personnes sont suivies. Notamment avec Alban BOURIOT, dans les premiers jours, ils sont allés les voir régulièrement. La cellule de crise avec les psychologues est à nouveau intervenue. Heureusement, il s'agissait principalement d'états de choc, même si cela présente déjà une certaine gravité. Il y a eu quelques inhalations de fumées. Globalement, les personnes sont accompagnées. Sur les 22 logements impactés, seuls deux ne sont pas réinvestis. Néanmoins, il est travaillé avec le bailleur pour chercher des améliorations et, surtout, essayer autant que possible de rendre l'endroit mieux habitable, notamment dans les espaces communs touchés par les fumées ou les brûlures. Le suivi se fait donc de manière régulière.

2. Quelles sont les nouvelles de l'aménagement du secteur de la gare de Gif : ouverture de la médiathèque, sélection du projet lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, avancée du chantier de l'ancienne gendarmerie ? Quand et comment seront remplacés les arbres abattus ?

Monsieur le Maire relève plusieurs sujets dans la question posée.

Sur le sujet de la médiathèque, l'annonce d'ouverture avait été faite pour le mois de novembre 2026 mais avec la canicule et les intempéries, les travaux ont pris un peu de retard, notamment pour la toiture. Un comité de pilotage est prévu prochainement et, d'après les informations dont dispose monsieur le maire à ce jour, il faut s'attendre à une réception pour la fin de l'année, novembre ou décembre.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 36/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Cela impacte « Ma Voix au Chapitre » puisque le projet a une vocation de maison multi-activités ouverte aux associations avec une activité pérenne, notamment, en cœur de quartier, qui sera de la lecture pour tous, avec une bibliothèque associative, sur environ 70 m² sur les 200. Le reste du bâtiment sera organisé avec un espace dit « comme chez soi », c'est-à-dire que les habitants et notamment les plus jeunes pourront rentrer dans l'équipement. Il y aura un accompagnement notamment informatique et, surtout, la possibilité pour les associations d'y faire des activités à destination notamment des plus jeunes, issus du quartier mais pas uniquement.

Concrètement, cela signifie qu'il y aura plusieurs mois de travaux dès qu'aura été libéré le local à la suite du déménagement de la médiathèque. Monsieur le maire pense que l'on parle plutôt, et sous toute réserve, de la fin de l'année 2027 pour l'ouverture de l'équipement « Ma Voix au Chapitre », qu'il sera ravi de pouvoir inaugurer ensemble.

La volonté est claire : le maintien de la lecture pour tous, associative, et d'une partie à destination du quartier, multi-associatif, avec du personnel qui accueillera sur site selon un spectre qui corresponde à la vie du quartier.

Sur l'appel à manifestation d'intérêt, juste en face de la médiathèque, pour parachever la rénovation et la réhabilitation de la place de la Gare, monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de cet AMI, il y avait deux candidats, chacun avec sa logique : un aménageur et le café associatif. L'idée, très vite, a paru évidente d'essayer de les associer, afin d'installer, dans les locaux portés par l'aménageur Paris Sud Aménagement, le café associatif avec sa programmation. Les discussions sont en cours et une réunion est prévue début octobre 2026 avec eux, pour déterminer comment aboutir sur le projet. Il faudra voir, architecturalement, comment procéder car la réflexion n'en est pas encore à ce stade. L'équipement sera sur le promontoire et sera végétalisé. Il est question d'une centaine de mètres carrés et d'une grande terrasse, pour pouvoir loger le café associatif qui est un projet qui mérite de voir le jour.

Monsieur MANIL fait part d'un complément de question sur la réponse précédente. Il demande si, dans l'étape actuelle du process, les deux répondants se trouvent simultanément autour de la table.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, il y avait d'un côté, un opérateur qui porte un intérêt sur la constructivité et qui a une vraie compétence et une logique qui permet de trouver des solutions, les équilibres économiques n'étant pas toujours évidents et, de l'autre côté, un opérateur qui pourrait intégrer cet équipement. L'idée a été de les présenter mutuellement en leur disant que la commune était prête à les associer et à étudier avec eux les solutions. Ils ont discuté. Monsieur le maire croit qu'il y a deux ou trois points sur lesquels il faut encore aboutir ; c'est l'objet de la réunion du mois d'octobre. Une fois que la bonne voie aura été trouvée, il faudra lancer les travaux.

Sur l'ancienne gendarmerie, monsieur le maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de désamiantage et les travaux de mise en accessibilité. Il fallait en effet reprendre l'accessibilité pour permettre l'accès au futur cabinet médical, de même que pour le poste de police municipale. Cet aspect a été achevé cet été.

Les travaux d'aménagement des locaux démarreront dans les prochains jours. L'objectif est une finalisation d'ici l'été 2027.

Concernant les arbres, qu'il s'agisse des arbres de la Croix Grignon, à propos desquels les analyses phytosanitaires ont été présentées en CCUE ou des arbres situés devant la gendarmerie, ils seront replantés. Les quatre platanes de la gendarmerie seront remplacés par cinq tilleuls. Les tilleuls de la Croix Grignon seront remplacés par des tilleuls à l'existant et dans la tradition giffoise.

S'agissant de la date exacte à laquelle ils seront plantés, monsieur le maire indique que cela ne sera pas tout de suite car la période n'est pas propice à leur plantation, et les planter dès maintenant ne garantirait pas la survie des sujets. Ce qu'il peut dire, c'est que les arbres ont d'ores et déjà été réservés chez « Thuilleaux », à Chevreuse, et qu'ils seront plantés, comme pour la re-végétalisation de la cour de la Feuillarde, à la faveur du meilleur moment.

Monsieur le maire tient à ajouter que, notamment pour la Feuillarde, l'idée est d'essayer de développer une approche pédagogique auprès des enfants, pour expliquer ce qu'est la descente de sève, pourquoi l'on

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 37/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

plante à certains moments et pas à d'autres, pourquoi l'on plante plutôt des essences de taille raisonnable, hormis quelques exceptions, dont un très bel exemple se trouve sur la place de l'Église ; c'est l'une des rares fois où a été plantée une essence aussi grosse que ce tilleul, avec un suivi par sonde pour le préserver.

3. Île-de-France Mobilités lance un appel à candidature aux municipalités pour la mise en place d'un service d'autopartage financé par leurs soins. La municipalité de Gif-sur-Yvette compte-t-elle y répondre ?

Monsieur le maire rappelle que l'appel à candidature concerne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les Etablissements publics territoriaux (EPT) et non les communes. La réponse à donner au 6 octobre s'entend pour les EPCI.

Cela étant, sur un territoire comme celui de Paris-Saclay, il est bien évident que ce sujet sera examiné. Au moment où la réflexion est en cours sur les dimensionnements exacts pour les places de stationnement, notamment dans les nouveaux programmes, c'est une réflexion qui mérite d'être poussée. Un certain nombre de maires de l'agglomération s'interrogent via la CPS pour répondre à cet appel à candidature qui est arrivé à la faveur de l'été et qu'ils ont jusqu'au 6 octobre pour déposer les dossiers. La ville de Gif en elle-même ne peut pas candidater : elle ne peut le faire que via la CPS. En revanche, la question se posera de savoir si Gif identifie des fonciers sur lesquels installer ces voitures puisque, comme l'a très justement relevé monsieur FAURE, il ne s'agit pas de l'autopartage classique, comme on peut le voir avec l'autopartage régional mais de l'autopartage dans lequel la voiture est stationnée à un endroit et doit être remise à ce même endroit après utilisation.

La réponse est donc que la municipalité est en train d'envisager le sujet à travers une réponse de la CPS.

4. Les ronds-points en béton désactivé représentent un danger de glissement, en particulier pour les cyclistes avec des accidents recensés cet été. Qu'est-il envisagé pour réduire ce danger ? Un plan d'extension des aménagements de sécurité des déplacements cyclables est-il prévu sur notre commune ?

Sur les ronds-points en béton désactivé, monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de prévision sur ce sujet, hormis lorsqu'une intervention a lieu sur les voiries : quand les ronds-points sont refaits, les questions de revêtement sont envisagées. Cela étant, régulièrement, des grenaillages sont faits sur le béton désactivé.

Monsieur le maire tient à rappeler un point. Le rond-point est l'un des équipements les plus efficaces pour réguler la vitesse en ville. Cela vaut pour les voitures, pour les vélos, pour les motos.

Cela étant, pour répondre à la question soulevée, des grenaillages sont faits lorsqu'il apparaît qu'il peut y avoir un sujet et, systématiquement lorsque des voiries sont refaites, sont anticipées les nouvelles techniques sur les bouchardés. Il est rappelé que le bouchardé est en avance de phase sur la nécessité de faire des revêtements clairs en centre-ville pour éviter les rayonnements et la réverbération des températures en cas de fortes chaleurs.

Le plan des aménagements de sécurité des déplacements cyclables se fait de façon continue et constante, notamment avec Thierry FASOLIN, en lien avec les associations de cyclistes. Juste avant les vacances, une visite sur site avec des cyclistes a été faite pour repérer les points. Cela avait déjà été fait en vallée.

Monsieur MANIL évoque les correctifs des points vraiment saillants de danger. En cela, « MDB » est vraiment un expert du terrain pour remonter ces sujets. Ensuite, dans le cadre du schéma directeur des mobilités, où l'on pourrait prendre les devants et avoir, par exemple, des pistes cyclables rapides sur les grands axes ou un plan qui sécurise, mais avec des aménagements plus « impactants ».

Monsieur le maire se dit ouvert à toute discussion. Ceci étant dit, sauf à tout artificialiser, le foncier ne permet pas d'envisager des solutions rapides dans tous les endroits. Dès que c'est possible, cela est fait. Mais à certains endroits, notamment dans le centre-ville, il ne sera pas possible de faire des voies rapides.

Monsieur le maire pointe un élément qui commence à devenir extrêmement dangereux, et qui lui a encore été remonté au café du matin ce dimanche matin. Cela ne concerne pas les vélotafeurs mais les vélos sur la D306 qui font [illegible] cyclotons, dans la descente de Jaumeron. Le sujet a été abordé avec

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 38/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

« MDB » et tous étaient d'accord sur ce point. Un travail de sensibilisation et de pédagogie est en cours, dans différents endroits. La descente du chemin de Moulon commence à devenir aussi un problème pour les riverains. Des contrôles réguliers sont faits et le nombre de verbalisations en est à 20 depuis l'été. Il est constaté des tensions avec les riverains. A certains endroits, des enfants jouent avec leurs ballons et les vélos arrivent à des vitesses excessives. Monsieur le maire rapporte que les chicanes de prévention sur l'arrivée des riverains ont parfois été démontées. Il est indispensable de travailler sur des solutions apaisées parce que les riverains du chemin de Moulon l'interpellent à ce sujet.

Monsieur MANIL a entendu dans ce Conseil que le chemin du CNRS était évidemment dans les plans, dans un horizon plus lointain.

Monsieur le maire confirme avoir fait porter la réalisation de cette voie au budget 2030. Il en a discuté avec le nouveau directeur régional du CNRS, et il a bon espoir de pouvoir y arriver.

5. Un espace peut-il être réservé au groupe « Oser ! » sur les panneaux d'information municipale pour nos communications d'intérêt général ?

Monsieur MANIL précise que la demande est faite en particulier pour partager leur adresse, leur contact.

Monsieur le maire indique que les panneaux d'affichage ne sont pas considérés comme des messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal. Ils servent simplement à annoncer les évènements de la commune, sans commentaire particulier. Aussi, il n'y a pas d'obligation sur le sujet.

En revanche, ce qui est tout à fait possible, c'est d'utiliser l'affichage d'opinion qui se trouve sur les colonnes Morris.

Monsieur MANIL retient qu'il n'y a pas d'autre affichage libre que les colonnes Morris.

Monsieur le maire le confirme et ajoute que c'est un choix : il en a déjà été discuté et monsieur le maire sait que monsieur MANIL souhaitait augmenter le nombre de colonnes Morris, à l'époque.

Monsieur MANIL précise que c'est parce qu'il a diminué conformément à la réglementation.

Monsieur le maire justifie ce choix par rapport à un sujet de pollution visuelle car, dans l'espace public, ce n'était pas particulièrement seyant.

Monsieur MANIL observe que, pour leur part, la différence réside dans le fait que, par nature, les colonnes Morris sont très souvent recouvertes par des informations de natures très diverses, notamment politiques, culturelles. Cela ne répond donc pas à la fonction recherchée qui serait de porter à la connaissance des Giffois les meilleurs moyens de les contacter ou les événements qu'ils organisent.

Monsieur le maire souligne que la municipalité ne le fait pas plus.

Monsieur MANIL remarque que l'affichage municipal inclut, par exemple, des événements municipaux, comme les rendez-vous avec le maire, qui sont légitimes.

Monsieur le maire souligne que c'est l'institution, et non la fonction politique qui communique. L'on ne verra jamais rien de « Gif ! » sur le panneau municipal. Il ne s'y trouvera pas de lien vers leur groupe majoritaire. L'institution municipale, la démocratie locale qui vise à ce que le maire puisse être au contact de la population, ce n'est pas « Gif ! ». C'est en ce sens que cette réponse est faite.

Monsieur MANIL considère que, dans ce cas, fort de cette logique, il serait souhaitable que leur contact apparaisse en troisième de couverture du *Gif Infos*, là où il est indiqué « Nos élus à votre écoute », puisqu'ils font partie des élus.

Monsieur le maire pense que cela apparaît sur leur page d'expression.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 39/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Monsieur MANIL est d'avis que c'est différent parce que c'est la page que certaines personnes vont avoir plaisir à lire et que d'autres vont avoir plaisir à ne pas lire. La troisième de couverture apparaît davantage comme un élément où se trouvent beaucoup d'informations.

Monsieur le maire ne voit pas ce qui interdit de l'inclure dans la page d'expression, en bas, et de trouver une solution pour ajouter leur lien. Cela étant, s'agissant de « Nos élus à votre écoute », il tient à souligner que cela concerne les exécutifs. C'est la même logique que pour le Comité Social Territorial par exemple.

Monsieur MANIL l'entend.

Monsieur le maire donne un autre exemple : quand il y a un problème de travaux, ce qui arrive régulièrement, un sujet sur les séniors ou la jeunesse, ce sont les exécutifs correspondants qui sont sollicités. C'est l'institution. En revanche, le groupe de monsieur MANIL dispose aussi d'une page d'expression qui leur permet d'avoir ces références.

Monsieur MANIL n'en disconvient pas. En tout cas, leur enjeu, très modestement, est quand même que les gens sachent qu'ils peuvent compter sur eux et qu'ils trouvent le moyen de les contacter.

Monsieur le maire ne doute pas qu'ils le sachent.

Monsieur MANIL considère que « Nos élus à votre écoute » est une page qui a une fonction particulière, comme aurait pu l'avoir ce panneau d'affichage municipal. Il comprend la réponse mais il souligne que, s'il n'est pas obligé d'y mettre leur affiche, ce n'est pas non plus interdit.

Monsieur le maire affirme que ce ne sera pas gérable.

Monsieur MANIL comprend la réponse pour le panneau mais il souhaiterait que cette réflexion soit portée sur une association de leur groupe à l'encart de troisième de couverture. À son sens, cela ne fait que du bien à la démocratie et à l'image que tous donnent de l'état d'esprit de ce Conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que la communication à portée politique, dans le règlement intérieur et dans la loi, n'est pas dans le mensuel municipal, hormis la page liée à l'expression des groupes politiques.

Monsieur MANIL observe que sa question sur l'expression démocratique est, à nouveau, claire et sincère.

Monsieur le maire ne pense pas être antidémocrate. La réflexion peut être ouverte mais il ne voit pas ce que cela change entre la page d'expression de l'opposition et l'encart de troisième de couverture.

Monsieur MANIL observe que cela relève peut-être du détail pour son interlocuteur mais que ce serait assez significatif pour son groupe, invitant à poursuivre la réflexion sur ce point.

Monsieur le maire ne relève pas d'autre question.

Monsieur le maire invite monsieur GUILLAUMOT à prendre la parole et tous ses interlocuteurs à mettre leurs meilleures chaussures pour participer à la marche sur le climat.

Monsieur GUILLAUMOT expose qu'une marche est prévue dans toute la France pour le climat, le vivant, la paix et la justice sociale. L'événement est porté par un collectif d'associations, « On veut vivre ! ». Deux marches sont prévues dans l'Essonne, à 10h00, le samedi 26 septembre. À Palaiseau, c'est devant la sous-préfecture. À Évry, c'est Place des Droits de l'Homme. Il était normalement prévu une marche à Paris à 14h00 mais, en raison de la visite papale, la préfecture en a décidé autrement. Ce sera donc à 17h00, place de la République, en statique car il ne sera pas possible de défiler, les forces de l'ordre étant déjà principalement mobilisées pour la venue du pape.

♦

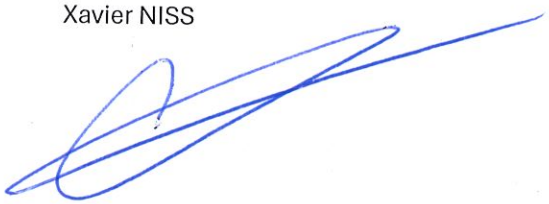
L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire souhaite à tous une excellente fin de soirée et lève la séance à 23 h 00.

Accusé de réception en préfecture
091-219102126-20260917-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 40/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Le secrétaire de séance

Xavier NISS



Le maire

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE
ESSONNE

Yann CAUCHETIER

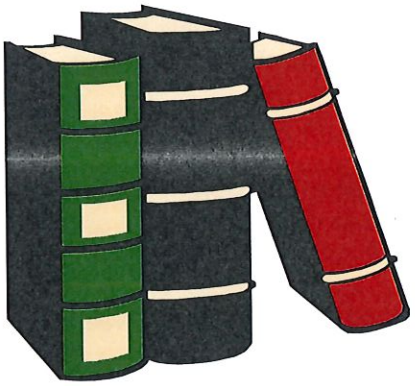


Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 41/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 42/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/11/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Commune de Gif-sur-Yvette (Essonne)

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Compte-rendu des décisions prises par le maire
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

• Décision n° D53 du 16 juin 2026
Conclusion d'un marché public relatif aux missions de contrôle technique avec l'entreprise Dekra Industrial, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour des prestations à bon de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 49 500 € HT.

• Décision n° D54 du 16 juin 2026
Conclusion d'un marché subséquent n° 3 à l'accord-cadre avec la société Technic Baie pour le remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments, pour un montant global et forfaitaire de 203 552,68 € TTC.

• Décision n° D55 du 16 juin 2026
Conclusion d'un marché relatif à l'entretien des hottes et Centrales de Traitement d'Air de compensation dans les cuisines des bâtiments communaux avec la société Nettyclean Services, pour la période du 1er juin 2026 au 9 août 2027, pour un montant global et forfaitaire de 27 738,03 € TTC.

• Décision n° D56 du 19 juin 2026
Conclusion d'un accord cadre relatif aux travaux de rénovation et de maintenance de l'éclairage public et travaux électriques divers sur le domaine public avec l'entreprise Bouygues Énergies et Services, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, comprenant une tranche ferme et 45 tranches optionnelles.

• Décision n° D57 du 26 juin 2026
Tarifs de location des espaces de vente pour le Marché de Noël organisé les 11, 12 et 13 décembre 2026.

• Décision n° D58 du 26 juin 2026
Local commercial sis 2, rue de la Croix Grignon – Avenant sous seing privé actant de l'exonération des loyers du 3ème trimestre 2026 en raison de nuisances subies durant les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et de l'intensification du chantier de la Médiathèque Fernand Léger.

• Décision n° D59 du 26 juin 2026
Marché relatif aux travaux d'isolation des façades du bâtiment des services municipaux (lot n° 4) – Avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations initiales pour un montant en augmentation de 95 781,72 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 738 925,38 € HT.

• Décision n° D60 du 26 juin 2026
Marché relatif au service de transports communaux occasionnels de personnes – Avenant n° 1 actant la modification de l'indice de révision des prix du marché.

• Décision n° D61 du 29 juin 2026
Conclusion d'un accord cadre relatif à la pose et la dépose de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année avec l'entreprise Bouygues Énergies et Services, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour des prestations ponctuelles à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel fixé à 200 000 € HT.

• Décision n° D62 du 30 juin 2026
Retrait et mise fin d'un compte à terme tenu dans les écritures de l'État, d'une durée de 11 mois avec date d'échéance le 9 septembre 2026, d'un montant de 3,8 M€.

• Décision n° D63 du 6 juillet 2026
Placement de 1,8 M€ sur un contrat à terme de trésorerie provenant d'un produit de cession, pour une durée de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Page 43/44
Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

• Décision n° D64 du 15 juillet 2026
Conclusion d'un accord cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage avec l'entreprise Sorest, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour des prestations ponctuelles à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel fixé à 250 000 € HT.

• Décision n° D65 du 16 juillet 2026
Modernisation des moyens de paiement de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la ludothèque de l'Abbaye – Mise en œuvre du paiement par carte bancaire de proximité

• Décision n° D66 du 20 juillet 2026
Conclusion d'accords-cadres relatifs aux prestations de géomètre pour les lots n° 1 (prestations de géomètre-topographe) et n° 2 (prestations de géomètre-expert) avec la société Foncier Experts, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

• Décision n° D67 du 22 juillet 2026
Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire de la Feuillarde – Demande de subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay, pour un montant de 35 189,40 € HT.

• Décision n° D68 du 23 juillet 2026
Autorisation d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise « Chez Melia et Saif » pour un camion ambulant de vente de fruits et légumes sur le Mail Pierre Potier, les mardis, jeudis et samedis, d'une durée de six mois à compter du 14 septembre 2026, en contrepartie du versement d'une redevance trimestrielle d'occupation.

• Décision n° D69 du 27 juillet 2026
Conclusion d'un marché public relatif aux prestations de maintenance et d'entretien des fontaines avec l'entreprise CCA Perrot, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 6 240 € HT pour des prestations d'entretien préventif, et des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel de 17 000 € HT.

• Décision n° D70 du 28 juillet 2026
Don de plusieurs éléments de mobiliers de la Communauté Paris-Saclay, dont elle n'a plus l'usage dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque, au profit de la commune

• Décision n° D71 du 30 juillet 2026
Marché public relatif aux travaux d'isolation des façades du bâtiment des services municipaux (lot n° 3) – Avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations initiales portées au marché pour un montant en diminution de 8 618,38 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 458 374,22 € HT.

• Décision n° D72 du 14 août 2026
Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de désamiantage des équipements communaux avec l'entreprise KLC Environnement, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes fixé à 70 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Chaîne d'intégrité du document : 2F 78 6D 66 BA 67 85 84 AD BD 4A 1E 71 A9 93 8D
Publié le : 19/1/2026
Par : Le maire, Yann CAUCHETIER
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1228925

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20261117-2026-DCM-111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026